



L'excellence réglementaire en période d'incertitude

Rapport annuel de 2020-2021



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

Contenu

Lettre d'accompagnement	3
Ce que nous sommes	4
Nos principes directeurs	5
Nos sphères d'activité	6
Nos publics cibles	8
Nos principales réalisations	9
Notre conseil d'administration	10
Message du président	12
Message du chef de la direction	14
Objectif du rapport annuel	16
Le point sur les priorités stratégiques	20
Nos dirigeants	42
Nos activités	43
Rapport de gestion	49
États financiers	63

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB)

Information générale :

Sans frais : 1 866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059
info@fcnb.ca
fcnb.ca

Adresse postale :

Commission des services
financiers et des services
aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Nos bureaux :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2
225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1E1

ISBN: 978-1-4605-2870-9

Lettre d'accompagnement

Le 20 juillet 2021

Monsieur le Ministre,

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions sur le rapport ou tout autre sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn, LL.B., ICD.D

Ce que nous sommes

Nous sommes l'organisme de réglementation des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et financièrement autonome.

Nous veillons à l'application des lois suivantes :

Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Loi sur les licences d'encanteurs
Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette
Loi sur les commissaires à la prestation des serments
Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation
Loi sur les coopératives
Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire
Loi sur les caisses populaires
Loi sur les services d'évaluation du crédit
Loi sur le démarchage
Loi sur les franchises
Loi sur les cartes-cadeaux
Loi sur les assurances
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins
Loi sur les prestations de pension
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres
Loi sur les agents immobiliers
Loi sur les valeurs mobilières
Loi sur le transfert des valeurs mobilières

Nos priorités stratégiques



Nos principes directeurs

● ● ● ● ● **Notre mandat**

Protéger les consommateurs et promouvoir la confiance du public dans les services financiers et les services aux consommateurs par la prestation de programmes éducatifs et de réglementation.

● ● ● ● ● **Notre vision**

Pour la province

Des marchés financiers dignes de confiance et dynamiques, au service de consommateurs bien informés.

Pour l'organisme

Être un leader parmi les organismes de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs en visant l'excellence dans le domaine de la protection et de l'éducation du consommateur.

● ● ● ● ● **Nos valeurs**

Leadership

Nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses de manière à atteindre l'excellence sur le plan réglementaire et organisationnel.

Intégrité

Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de nos actes.

Réceptivité

Nous fournissons en temps utile des services proactifs et efficaces; nous sommes à l'écoute pour comprendre les besoins de nos interlocuteurs et de nos employés, et pour y répondre.

Engagement

Nous investissons dans notre personnel en encourageant l'innovation et en renforçant ses compétences et ses capacités de leadership.

Nos sphères d'activité

À la FCNB, nos activités sont regroupées sous six grands volets qui nous permettent d'établir et de conserver la confiance du public dans l'intégrité des marchés financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick.

Autorisation d'exercice (permis, licence et inscription)

Nous encadrons les activités de plus de 36 000 professionnels et sociétés œuvrant dans un large éventail de secteurs au Nouveau-Brunswick pour nous assurer qu'ils conviennent à notre marché.

Élaboration de politiques

Quand nous élaborons des projets de règle, nous consultons les gens des secteurs ainsi que les parties prenantes. Nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles afin de mieux répondre aux enjeux, aux tendances et aux initiatives dans le domaine de la réglementation. Ce pouvoir d'établissement de règles est encadré par le ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Examen de conformité

Nous examinons périodiquement les activités des entreprises et des particuliers opérant dans les secteurs que nous réglementons afin de nous assurer qu'ils respectent la législation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard des consommateurs et des investisseurs. Nos responsables de la réglementation disposent chacun de leur propre équipe d'agents de conformité, qui bénéficient de l'assistance opérationnelle de la Division de l'application de la loi et, au besoin, du soutien des Services juridiques pour les questions de conformité et d'autorisation d'exercice.

Traitement des plaintes

Chaque mois, nous recevons environ 250 plaintes ou demandes de renseignements de la part de consommateurs et d'investisseurs. Elles ne relèvent pas toutes de la législation pour laquelle nous avons un mandat. Pour celles qui le sont, nous les examinons pour déterminer si des règles ou des exigences ont été violées et si d'autres mesures sont nécessaires. Nous profitons souvent de l'occasion pour guider ces Néo-Brunswickois sur la façon de résoudre leur plainte et les informer de leurs droits et responsabilités en tant que consommateurs.

Application de la loi

Il arrive que l'information recueillie à la suite d'une plainte, d'un examen de conformité ou d'autres sources mène à des enquêtes. Lorsque ces enquêtes révèlent que des personnes ou des entreprises n'ont pas respecté des dispositions de la législation sur les services financiers ou les services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, nous utilisons le pouvoir que nous confère la loi de tenir ces personnes et ces entreprises responsables de leurs actes, soit en procédant à des audiences réglementaires, soit en collaborant avec les forces de l'ordre. Lorsque des sanctions financières ou administratives doivent être appliquées, nous pouvons déférer la question devant les tribunaux provinciaux ou le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs, selon le cas.

Éducation

Nous croyons que les Néo-Brunswickois sont mieux en mesure de se protéger de la fraude et de prendre des décisions financières et d'achat éclairées lorsqu'ils ont accès à une source d'information impartiale, comprennent leurs droits et leurs responsabilités et savent où trouver de l'aide. Nous utilisons les réseaux sociaux, notre site Web et nos listes de distribution par courriel pour diffuser des informations aux consommateurs et aux professionnels des secteurs réglementés. Nous proposons des présentations sur des thèmes financiers, des webinaires pour les professionnels, des brochures éducatives, des vidéos et des outils sur un large éventail de sujets liés à l'éducation financière et à la prévention de la fraude, en ligne et en personne. Toutes nos ressources et tous nos programmes sont offerts gratuitement dans les deux langues officielles.

Nos publics cibles

Notre sphère d'influence

780 000 Néo-Brunswickois

Nous veillons à la protection de plus de 780 000 Néo-Brunswickois par la prestation de services de réglementation et d'éducation financière.

36 000 professionnels dont les activités sont réglementées

Nous réglementons les entreprises et les personnes qui travaillent avec l'argent des Néo-Brunswickois.

34 milliards de dollars

Les professionnels des secteurs que nous réglementons gèrent plus de 34 milliards de dollars des consommateurs néo-brunswickois.

Notre empreinte à l'échelle provinciale au 31 mars 2021^[1]

2 392 permis d'agent ou d'agence de recouvrement
36 licences d'encanteur
537 commissaires à la prestation de serments
758 prêteurs, bailleurs ou courtiers de crédit enregistrés
643 permis de démarcheur
112 permis en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
1 304 permis d'agent immobilier
167 permis de courtier en hypothèques
193 coopératives
9 caisses populaires sous le régime provincial et
62 328 membres
47 sociétés de prêt et de fiducie
210 compagnies d'assurance
12 594 licences d'assurance à des particuliers
232^[2] régimes de retraite agréés et
96 688 participants actifs (sans les retraités)
5 478 émetteurs assujettis en valeurs mobilières
12 225 particuliers inscrits dans le secteur des valeurs mobilières
6 permis de prêteur sur salaire
2 permis de fournisseur de services d'évaluation du crédit



1. En raison de la COVID-19, certaines autorisations d'exercice (permis, licence et inscription) qui étaient valables jusqu'à la fin mars 2020 ont été prolongées pour rester valables jusqu'au 31 juillet 2020. Cette prolongation a entraîné une légère réduction du nombre de licences et de permis délivrés et d'entreprises ou de personnes inscrites à la fin de l'exercice financier.
2. Les régimes de retraite individuels sont exemptés de la *Loi sur les prestations de pension* et de ses règlements depuis le 22 octobre 2020.

Nos principales réalisations

Des représentants de la FCNB œuvrent activement au sein de plus d'une **centaine** de comités de réglementation de portée provinciale, nationale ou internationale.

Le projet de règle du programme des biens non réclamés a été publié pour commentaires et **14** sociétés et agences ont répondu à l'appel.

Des annonces pour la prévention de la fraude liée à la COVID-19 ont été conçues et diffusées à la télévision, à la radio et dans les réseaux sociaux en mai 2020.

Au cours du Mois de l'éducation des investisseurs, **4 040^[1]** personnes ont visionné nos huit vidéos sur les placements et **49** personnes ont suivi nos webinaires sur des sujets d'actualité dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières.

1. Nombre de visionnements d'une durée d'au moins 60 secondes.

Nous avons émis **59** alertes aux consommateurs et aux investisseurs par le biais de communiqués, d'envois par courriel et d'avis dans les réseaux sociaux.

Nous avons réalisé **1 093** examens de conformité dans **8** secteurs d'activité ([voir la page 43](#)).

Une série de vidéos sur divers sujets financiers a été conçue et présentée à **1 625** jeunes du secondaire dans le cadre d'un programme travail-études.

Nous avons fait avancer **26** projets de politique en interne, donnant lieu à **1** modification législative approuvée, **2** modifications réglementaires approuvées, **6** projets de règle ou de modification de règle locale publiés pour commentaires.

Les services essentiels ont été maintenus pendant toute la durée de la pandémie et nous avons soutenu les gens des secteurs réglementés en assouplissant quelque peu les exigences pour les aider à prendre des mesures appropriées aux circonstances.

Le cadre de contrôle prudentiel des caisses populaires a été modernisé.

Le nombre d'abonnés aux courriels a augmenté de **31 %**, et celui de nos adeptes dans les médias sociaux, de **10 %**.

Notre conseil d'administration



Peter Klohn (président), LL.B., ICD.D

Lieu de résidence : Rothesay
Mandat : 1^{er} janvier 2014
au 31 décembre 2023 (mandat renouvelé le 1^{er} janvier 2019)



Yves Gagnon (vice-président), B.A.A., PMP, ICD.D

Lieu de résidence : Campbellton
Mandat : 6 février 2014
au 15 août 2021 (mandat renouvelé le 16 août 2018)



Michael D. Wennberg, LL.B.

Lieu de résidence : Rothesay
Mandat : 21 août 2013
au 20 août 2022 (mandat renouvelé le 21 août 2018)



Vincent L. Duff, CA

Lieu de résidence : Hampton
Mandat : 16 août 2018
au 15 août 2021



Norma Kelly, CPA, CMA, CIA

Lieu de résidence : Saint John
Mandat : 31 octobre 2019
au 30 octobre 2022



Paul Van Iderstine, CPA, CA, CISSP, GSEC, GCCC

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 31 octobre 2019
au 30 octobre 2021



Donald French, CA, FCA, FCPA

Lieu de résidence : Dieppe
Mandat : 31 octobre 2019
au 30 octobre 2023



Marilyn Evans Born, LL.B.

Lieu de résidence : Fredericton
Mandat : 1^{er} janvier 2020
au 31 décembre 2021



Gérald Lévesque, LL.B.

Lieu de résidence : Saint-Basile
Mandat : 21 janvier 2021
au 20 janvier 2024

Le mandat de madame Céline Robichaud-Trifts s'est terminé le 21 janvier 2021. Elle a été membre de la Commission pendant dix ans.

Gouvernance

Les membres de la Commission, dirigés par un président indépendant, doivent rendre compte au gouvernement par l'entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor de l'application cohérente de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick dont la FCNB est responsable. Les membres de la Commission forment un conseil d'administration : ils approuvent les politiques, recommandent des modifications législatives, établissent l'orientation stratégique et le budget de la Commission et en assurent le respect, et ils encadrent la haute direction.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence des communications et elle publie chaque année un rapport sur ses pratiques de gouvernance pour en témoigner. Pour en savoir plus sur les normes et obligations éthiques des membres, la formation continue, l'assiduité, la rémunération ainsi que les activités des comités, veuillez consulter la version intégrale du rapport sur notre [site Web](#)^[1].

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Commission a demandé à un spécialiste de la gouvernance d'examiner la structure de gouvernance de notre organisation. Cet examen visait à déterminer les pratiques recommandées pour une organisation de

1. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/gouvernance>

notre taille, compte tenu de la nature, de la portée et de la complexité de notre mandat en tant qu'organisme de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs de la province, de notre profil de risque et de la nécessité d'avoir une structure administrative viable. Au cours du prochain exercice, le conseil se concentrera sur la mise en œuvre de certaines recommandations du rapport préliminaire du consultant présenté en février dernier.

Comités permanents

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé de l'information financière et des renseignements communiqués au public, des contrôles internes, des audits et de la gestion des risques de la Commission. Le comité se réunit au moins cinq fois par année. Ses membres sont : Norma Kelly (présidente), Yves Gagnon, Paul Van Iderstine, Marilyn Evans Born et Peter Klohn (d'office).

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est responsable de la rémunération et des politiques et procédures en matière de ressources humaines. Il est également responsable des questions de gouvernance. Le comité se réunit au moins quatre fois par année. Ses membres sont : Michael D. Wennberg (président), Vincent L. Duff, Donald French, Gérald Lévesque et Peter Klohn (d'office).

Langues officielles

Nous nous engageons à fournir au public des services de qualité dans la langue officielle de son choix, et à promouvoir une utilisation harmonieuse des deux langues officielles sur le lieu de travail. En 2020-2021, nous avons traduit ou fait traduire plus d'un demi-million de mots. Nous nous efforçons de respecter l'esprit

de la politique et des lignes directrices de la province du Nouveau-Brunswick en matière de langue de travail. Bien que la langue de travail et la langue de service ne soient pas assujetties aux mêmes obligations, nous les considérons toutes les deux comme des éléments essentiels à l'engagement de l'organisation en matière des langues officielles. Nous n'avons reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur les langues officielles* au cours de l'exercice.

Communications dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les fonctionnaires de la province à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. Cette loi protège les fonctionnaires qui signalent un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles, et elle permet aux fonctionnaires qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif. Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2020-2021.

Résumé des recommandations du vérificateur général

Nous sommes tenus de rendre compte de l'état d'avancement des recommandations du vérificateur général pour les cinq dernières années. Nous sommes heureux de confirmer que toutes ses recommandations avaient été appliquées au moment de la publication du présent rapport annuel.

Message du président

En 2008, nous avons assisté à l'effondrement du marché boursier et la récession qui s'en est suivie a entraîné une crise financière sans précédent pour nos secteurs réglementés depuis la Grande Dépression. Au cours de l'année écoulée, nous avons vécu un événement d'une portée encore plus grande : une pandémie qui a touché le monde entier et qui l'a véritablement changé. Elle a exigé un lourd tribut humain et a transformé notre mode de vie : notre façon de travailler, d'interagir, de faire des achats, d'apprendre, de diffuser des informations et bien d'autres aspects encore.

Elle a également provoqué un ralentissement économique mondial et la pire chute des marchés boursiers en une journée depuis 1987. Si certains secteurs ont souffert, d'autres, comme le secteur immobilier au Nouveau-Brunswick, ont prospéré. Pourtant, le chômage reste élevé, l'économie s'est contractée et de nombreuses entreprises ont mis la clé sous la porte. Malheureusement, l'ampleur de l'impact économique et social de la pandémie reste incertaine.

À la FCNB, je ne suis pas peu fier des progrès que nous avons réalisés malgré les défis des douze derniers mois. Ce succès est dû en grande partie à notre plan de continuité des activités et à notre personnel extraordinaire qui a persévéré pour maintenir nos fonctions essentielles à distance dès le début de la COVID-19, malgré le profond impact de la pandémie sur leur vie personnelle.

En mai, nous avons eu la chance de pouvoir rouvrir nos bureaux en toute sécurité, contrairement à bon nombre de nos homologues canadiens, qui ont malheureusement été contraints de continuer à travailler à distance. Si nous

avons pu le faire, c'est aussi en grande partie grâce aux citoyens du Nouveau-Brunswick qui ont fait des sacrifices et adopté de nouveaux comportements permettant à la province de déployer son plan de relance et de rouvrir de larges pans de l'économie. Notre personnel s'est habilement adapté aux mesures sanitaires qui nous ont obligés à modifier notre façon d'interagir au travail et avec les gens de l'extérieur. Les réunions virtuelles sont devenues la nouvelle norme.

Je tiens à remercier les membres de la Commission, qui sont répartis à la grandeur de la province, pour la bonne humeur et la souplesse dont ils ont fait preuve en s'adaptant aux réunions virtuelles et à la formation continue en ligne.

En ces temps de changements et d'incertitude, une chose n'a pas changé : notre engagement à promouvoir l'excellence en matière de réglementation. Je suis fier du fait que la FCNB a rempli sans interruption son mandat de protection des consommateurs et de renforcement de la confiance du public dans les marchés financiers et de consommation par la prestation de services de réglementation et d'éducation tout au long de l'année.

Lorsque les fraudeurs ont voulu tirer profit de la crise pour essayer de voler l'argent durement gagné des Néo-Brunswickois, nous avons agi rapidement et en concertation avec d'autres autorités pour sensibiliser les Néo-Brunswickois aux escroqueries liées à la COVID-19 et inciter nos concitoyens à faire preuve de prudence lorsqu'ils prennent des décisions financières en période d'incertitude économique. Grâce aux efforts concertés des responsables de la réglementation et du personnel de nos divisions de l'Application de la loi et de l'Éducation et des

Communications, nous avons pu surveiller l'émergence de nouvelles formes de fraudes dans la province et avertir le public par la radio, les réseaux sociaux et la télévision.

Et ce n'est pas tout. Au cours de l'année écoulée, nous avons collaboré avec le gouvernement pour présenter rapidement des projets de modification visant les pensions afin de permettre une plus grande souplesse dans le financement des déficits de solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. Nous avons surveillé les répercussions de la pandémie sur la situation financière des caisses populaires sous le régime provincial. Nous avons collaboré avec le gouvernement pour aider les secteurs que nous réglementons à gérer les défis opérationnels posés par la pandémie.

Outre les questions liées à la pandémie, nous avons poursuivi malgré tout nos initiatives stratégiques, en publiant des projets de règle pour le nouveau programme des biens non réclamés, en menant des initiatives visant à offrir une protection accrue aux consommateurs, en présentant des recommandations pour la modernisation de la législation sur les assurances et en examinant notre modèle de gouvernance et nos procédures en ressources humaines.

Notre travail n'a pas été arrêté par la pandémie; notre vision pour la province n'a pas changé non plus.

Notre nouvelle stratégie et notre nouveau plan d'activités, qui nous guideront jusqu'en 2022, tiennent compte des nombreuses questions soulevées par la pandémie et garantissent que nos priorités stratégiques puissent s'adapter de manière efficace à

l'évolution des circonstances. Je pense que les répercussions de la pandémie ne sont pas encore entièrement connues; nous devons donc continuer à faire preuve de réactivité et d'adaptabilité, qualités dont notre personnel a fait preuve en abondance au cours de l'année écoulée.

La souplesse et l'ingéniosité dont chacun a fait preuve à la FCNB pour s'adapter à une situation en constante évolution méritent d'être reconnues. Je tiens à remercier chacun pour son dévouement, sa persévérance et son attitude positive en cette période d'incertitude.

Enfin, je tiens à remercier madame Céline Robichaud-Trifts dont le mandat de membre de la Commission a pris fin en janvier 2021. Son dévouement et son engagement dans notre travail ainsi que son apport au conseil d'administration pendant son mandat ont été inestimables.

Le président,



L'original signé par
Peter Klohn

Peter Klohn

Message du chef de la direction

Ce rapport annuel passe en revue nos activités au cours de l'année écoulée, une année extraordinaire où le monde a été confronté à une pandémie qui a provoqué des déchirements, des changements et des défis. Lorsque j'ai pris mes fonctions de chef de la direction en janvier 2020, je comptais me concentrer sur trois éléments : l'excellence en matière de réglementation et d'éducation, le travail d'équipe, ainsi que l'exécution et la responsabilité. Au cours des 12 derniers mois, j'ai vu ces trois éléments à l'œuvre.

Notre orientation stratégique et notre plan d'activités pour l'exercice financier, soumis au gouvernement en décembre 2019, établissaient un programme ambitieux, notamment la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire pour les caisses populaires et les coopératives, le développement de l'infrastructure requise pour soutenir un régime de biens non réclamés, et l'élaboration de propositions législatives pour une nouvelle loi sur la protection des consommateurs et une nouvelle loi sur les assurances.

La détection de la COVID-19 au Canada en mars dernier a toutefois nécessité une réévaluation rapide de ces priorités et un redéploiement des ressources afin de nous concentrer sur nos fonctions essentielles. En collaboration avec le gouvernement, les gens des secteurs réglementés et nos homologues, nous avons élaboré des mesures visant à garantir la sécurité et la stabilité du système financier et à aider ces secteurs à répondre aux besoins de leur clientèle.

Dès le début, nous avons ajusté le tir en fonction d'un but précis : protéger la population néo-brunswickoise, soutenir les intervenants et les secteurs réglementés et poursuivre notre marche vers l'atteinte de l'excellence en réglementation.

Nous avons rapidement lancé notre plan de continuité des activités et avons étendu notre

capacité technologique afin que nos opérations se poursuivent sans interruption, qu'il s'agisse de doter nos employés des outils nécessaires pour travailler à domicile, de passer à un système en ligne pour payer les fournisseurs, d'accorder de nombreuses dispenses aux participants au marché ou de mener des examens de conformité virtuels.

Toute perturbation de nos services de réglementation et de soutien aurait entraîné des effets économiques négatifs pour nos parties prenantes ou, de façon générale, ébranlé la confiance du public dans l'intégrité des secteurs des services financiers que nous réglementons. Toutefois, nous avons été en mesure de maintenir nos fonctions essentielles, qui comprennent :

- la délivrance de licences et permis afin que les gens des secteurs réglementés puissent continuer d'exercer leurs activités;
- le maintien des exigences d'inscription et de dépôt, permettant ainsi la poursuite des activités des marchés financiers et des institutions financières et la supervision des régimes de retraite sous notre gouverne;
- la prise de mesures pour remédier à toute inconduite grave signalée dans nos secteurs d'activité.

Nous avons également créé un groupe de travail interne sur les messages de prévention de la fraude pour surveiller les escroqueries liées à la COVID-19 et alerter les Néo-Brunswickois. Une multitude d'informations sur la fraude liée à la COVID-19 ont été diffusées par le biais de notre site Web, des réseaux sociaux et de campagnes à la radio et à la télévision.

Heureusement, le nombre de cas au Nouveau-Brunswick est resté relativement faible tout au long de 2020, ce qui a permis à la province de relancer ses activités économiques plus rapidement que les autres provinces. Nous avons pu rouvrir nos deux bureaux en toute sécurité en mai et continuer à travailler sur les initiatives en chantier.

Parmi elles figuraient les modifications apportées au Règlement général de la *Loi sur les prestations de pension*, qui ont considérablement changé les règles de financement de la solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. Dans d'autres administrations, il a fallu deux ans ou plus pour mettre en œuvre une législation similaire. Dans notre cas, la démarche a pris 10 mois, de l'étude préliminaire à l'entrée en vigueur du Règlement.

Nous avons aussi poursuivi notre projet de modernisation de la *Loi sur les assurances*, qui n'a pas connu de mise à jour majeure depuis son introduction en 1968. Une loi moderne renforcera la capacité de la Commission à surveiller l'évolution du marché de l'assurance et à protéger les consommateurs tout en permettant aux assureurs et aux intermédiaires d'assurance d'innover. Nous avons l'intention de procéder en deux temps. En mars 2021, le volet initial du projet de modification a franchi l'étape de la première et deuxième lecture à l'Assemblée législative.

En outre, nous avons entrepris des travaux supplémentaires en réponse aux besoins des secteurs d'activité. Lorsque le gouvernement a modifié l'an dernier la *Loi sur les véhicules à moteur* pour permettre les services de covoiturage au Nouveau-Brunswick, nous y avons vu une occasion d'harmonisation. Nous avons travaillé avec nos homologues des Maritimes à l'élaboration d'une police d'assurance standard pour les entreprises de réseaux de transport, ce qui garantira que celles qui décident d'exercer leurs activités au Nouveau-Brunswick auront une couverture d'assurance appropriée pour protéger leurs conducteurs, leurs passagers et le public.

L'impact à long terme de la pandémie sur l'économie et le comportement des consommateurs n'est pas connu. Des

experts affirment que certains changements seront temporaires et que les consommateurs reprendront leurs anciennes habitudes de consommation. D'autres estiment que les changements seront permanents. Quelle que soit l'issue, nous serons là pour veiller à ce que les consommateurs et les investisseurs soient traités équitablement, tout en assurant le bon fonctionnement des marchés financiers pour la reprise économique. Nous continuerons à chercher de nouvelles façons d'améliorer notre cadre de réglementation au profit de tous les Néo-Brunswickois. Au cours de la prochaine année, je compte bien mettre en œuvre la nouvelle stratégie et le nouveau plan d'activités, tous les deux fidèles à notre nouvelle lettre de mandat, dont deux priorités demeurent la vigilance et l'intervention en cas de pandémie et la recherche de l'excellence en réglementation.

Nous avons déjà montré au cours des 12 derniers mois ce que nous pouvons réaliser en période d'incertitude. S'il y a un côté positif à la pandémie, c'est qu'elle me rend encore plus optimiste quant à l'orientation de la FCNB. Les mesures que nous avons prises pour répondre à la crise reposent sur les efforts collectifs de notre personnel et j'aimerais conclure en le remerciant pour son engagement indéfectible, sa résilience et son professionnalisme au cours de cette longue et pénible année. L'année a été éprouvante sur plusieurs fronts, mais les gens de la FCNB ont travaillé ensemble pour assurer la réalisation de notre mandat, c'est-à-dire protéger les consommateurs et accroître la confiance du public dans les marchés financiers et de services à la consommation par la réglementation et l'éducation.

Le chef de la direction,



L'original signé par
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt

Objectif du rapport annuel

Ce rapport annuel est conçu pour répondre aux exigences de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et de *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* qui a été mise en œuvre en 2014 pour assurer l'harmonisation des priorités et des objectifs des sociétés de la Couronne et du gouvernement. Il fait état de nos réalisations et de notre performance concernant les initiatives documentées dans notre [plan d'activités stratégique de 2020-2021](#).

Notre orientation stratégique

Notre mandat législatif, tel qu'il est énoncé dans la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et développé dans la lettre de mandat de 2020-2021 reçue du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, a façonné notre plan d'activités stratégique de 2020-2021. Ce plan a été présenté au ministre le 20 décembre 2019 et peut être consulté sur notre site Web.

Alignement de nos initiatives sur les priorités provinciales

Nos principales initiatives appuient plusieurs des grandes priorités de la province décrites dans la lettre de mandat adressée à la Commission. En voici un résumé :

Priorités du GNB	Initiatives et projets de la FCNB qui appuient les priorités établies dans notre lettre de mandat
Gouvernement abordable et prêt à agir <ul style="list-style-type: none">Éliminer les déficits et réduire la detteOptimiser la valeur pour les clients	Élaboration de propositions législatives ou réglementaires pour répondre aux besoins des secteurs réglementés (voir priorité 1, page 20)
	Élaboration d'un projet législatif pour une nouvelle loi sur les assurances (phase 1) (voir priorité 1, page 23)
	Élaboration d'un projet législatif pour une nouvelle loi pour la protection du consommateur (voir priorité 1, page 24)
	Mise en œuvre de systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis pour tous les secteurs réglementés (voir priorité 2, page 32)
	Instauration de nouvelles règles sur les droits et d'un modèle organisationnel sans incidence sur l'autonomie financière de l'organisme (voir priorité 1, page 27)
	Amélioration des processus de travail internes et externes (voir priorité 2, page 28)
	Modernisation de notre cadre de réglementation afin d'inclure une mise à jour des pouvoirs d'enquête, de conformité, de réglementation et d'application de la loi pour l'ensemble des secteurs réglementés (voir priorité 1, page 26)
	Maintien d'un niveau de cybersécurité élevé pour l'ensemble de l'organisme (voir priorité 2, page 32)
	Amélioration du modèle de décisions par voie réglementaire (voir priorité 2, page 33)
	Mise en place de l'infrastructure nécessaire pour le programme des biens non réclamés (voir priorité 1, page 26)
	Actualisation des stratégies de conformité à la réglementation (voir priorité 3, page 35)

Priorités du GNB	Initiatives et projets de la FCNB qui appuient les priorités établies dans notre lettre de mandat
<p>Soins de santé publique fiables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux soins de santé • Améliorer les soins aux aînés • Bâtir un système de soins de santé viable et sécuritaire 	<p>Formulation de recommandations et mise sur pied d'initiatives pour contrer l'exploitation financière des personnes âgées (voir priorité 3, page 34)</p> <p>Élaboration d'un projet législatif pour une nouvelle loi sur les assurances (phase 1), y compris un nouveau protocole de diagnostic et de traitement des accidentés de la route (voir priorité 1, page 23)</p>
<p>Éducation de première classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les apprentissages • Améliorer les possibilités d'apprendre des langues 	<p>Promotion de l'initiative multipartite sur l'éducation financière, notamment par des présentations virtuelles pour les élèves, la création d'une vidéo sur le fonctionnement du crédit à l'intention des élèves de 11^e et 12^e année et une série de vidéos en ligne pour soutenir les enseignants pendant cette année scolaire difficile (voir priorité 3, page 36)</p>
<p>Secteur privé dynamisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une fiscalité et une réglementation concurrentielles • Assurer le développement responsable de nos ressources naturelles • Accroître la main-d'œuvre • Faire croître les entreprises 	<p>Mise en œuvre d'un nouveau cadre législatif et de réglementation pour la <i>Loi sur les coopératives</i> (voir priorité 1, page 25)</p> <p>Cette initiative répond également au point 1 de notre lettre de mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le régime de réglementation conformément à la nouvelle <i>Loi sur les coopératives</i> dès sa promulgation. <p>Mise en œuvre d'un nouveau cadre législatif et réglementaire pour les caisses populaires (voir priorité 1, page 25)</p> <p>Cette initiative répond également aux points 2 et 3 de notre lettre de mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le régime de réglementation conformément à la nouvelle <i>Loi sur les caisses populaires</i> dès sa promulgation. • Protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité, et fournir une assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, conformément à la nouvelle <i>Loi sur les caisses populaires</i>. <p>Création d'une police d'assurance automobile standard pour les sociétés de réseaux de transport (voir priorité 1, page 21)</p> <p>Exécution des recommandations présentées par le groupe de travail sur les enjeux émergents, y compris l'élargissement des compétences, notamment dans les domaines des technologies financières et de la cybersécurité (voir priorité 2, page 33)</p>

Priorités du GNB	Initiatives et projets de la FCNB qui appuient les priorités établies dans notre lettre de mandat
Secteur privé dynamisé (suite)	<p>Poursuite du travail avec les collègues des ACVM sur la mise à l'avant de politiques visant à promouvoir la croissance et le dynamisme des marchés financiers, notamment en poursuivant des projets visant à offrir de nouvelles possibilités de mobilisation de capitaux (par exemple, le financement participatif de démarrage et les offres au marché), ainsi que de nombreux projets visant à réduire le fardeau réglementaire (voir le Rapport d'étape intermédiaire 2020 – Plan d'affaires 2019-2022 et autres projets réglementaires des ACVM^[1])</p> <p>Amélioration de la règle locale sur les corporations et associations de développement économique communautaire^[2] afin de simplifier le processus de demande pour les entreprises locales qui souhaitent obtenir des capitaux au Nouveau-Brunswick</p>
Communautés dynamiques et viables <ul style="list-style-type: none"> • Communautés financièrement autonomes • Communautés résilientes • Meilleure qualité de vie • Environnement naturel sain 	<p>Mise en place de l'infrastructure nécessaire pour le programme des biens non réclamés (voir priorité 1, page 26)</p> <p>Formulation de recommandations et mise sur pied d'initiatives pour contrer l'exploitation financière des personnes âgées (voir priorité 3, page 34)</p> <p>Poursuite du travail avec les collègues des ACVM sur la mise à l'avant de politiques visant à promouvoir la croissance et le dynamisme des marchés financiers, notamment en poursuivant des projets visant à offrir de nouvelles possibilités de mobilisation de capitaux (par exemple, le financement participatif de démarrage et les offres au marché), ainsi que de nombreux projets visant à réduire le fardeau réglementaire (voir le Rapport d'étape intermédiaire 2020 – Plan d'affaires 2019-2022 et autres projets réglementaires des ACVM^[1])</p> <p>Amélioration de la règle locale sur les corporations et associations de développement économique communautaire^[2] afin de simplifier le processus de demande pour les entreprises locales qui souhaitent obtenir des capitaux au Nouveau-Brunswick</p> <p>Promotion de l'initiative multipartite sur l'éducation financière, notamment par des présentations virtuelles à des agences de l'extérieur, la diffusion de vidéos informatives sur des questions financières et l'offre de ressources documentaires en ligne (voir priorité 3, page 36)</p> <p>Mise à jour des programmes d'éducation et de prévention afin de passer de la diffusion d'informations et de connaissances à la promotion d'un changement dans le comportement des consommateurs, tel que mesuré par des sondages et les tendances observées chez les consommateurs et les investisseurs (voir priorité 3, page 38)</p> <p>Élaboration d'un projet législatif pour une nouvelle loi pour la protection du consommateur (voir priorité 1, page 24)</p>

1. https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/uploadedFiles/General/pdfs_fr/ACVM_RAPPORT_D_ETAPE_INTERMEDIAIRE_2020.pdf

2. <https://fcnb.ca/sites/default/files/2020-10/2020-10-01-RC-Notice-45-509-F.pdf>

Priorités du GNB	Initiatives et projets de la FCNB qui appuient les priorités établies dans notre lettre de mandat
Communautés dynamiques et viables (suite)	Création d'annonces pour la campagne de prévention de la fraude liée à la COVID-19 qui ont été diffusées à la télévision, à la radio et dans les médias sociaux en mai 2020 et création d'annonces pour des campagnes ciblées qui portaient sur les sujets suivants : les exigences en matière de permis pour les prêteurs sur salaire; les questions courantes sur les cartes-cadeaux; la façon de s'y retrouver dans les offres multiples sur le marché immobilier en effervescence du Nouveau-Brunswick; l'importance de travailler avec des professionnels de l'assurance et de l'hypothèque autorisés (voir priorité 3, page 40)
	Poursuivre le travail avec les collègues des ACVM sur un examen axé sur les enjeux de la communication d'informations concernant les changements climatiques par les émetteurs assujettis et sur un projet de règle sur la communication d'informations liées au climat
	Discussions initiales avec des collègues des ACVM sur la tenue de consultations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de placement, ainsi qu'avec des collègues de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite sur l'intégration de ces facteurs ^[3]
	Ouverture de 17 dossiers par l'équipe d'application de la loi (voir priorité 3, page 41 et page 46)
	En collaboration avec nos partenaires nationaux des ACVM, élaboration de messages sur l'éducation et la protection des investisseurs dans le cadre d'une nouvelle page Web sur la COVID-19 et la fraude en matière de placement et de messages dans les médias sociaux
	Signataire de l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale (voir priorité 1, page 21)
	Création et diffusion en ligne d'un guide à l'intention des personnes âgées et de leur famille sur la façon de maintenir les contacts sociaux pendant la pandémie (voir priorité 3, page 40)
Organisation hautement performante <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilisation et accent sur les clients • Main-d'œuvre axée sur les résultats • Culture de santé et de sécurité 	Amélioration des processus de travail internes et externes, notamment par le renforcement de nos méthodes de gestion de projet et leur application à un grand nombre de nos initiatives (voir priorité 2, page 28)
	Maintien d'un niveau de cybersécurité élevé pour l'ensemble de l'organisme (voir priorité 2, page 32)
	Poursuite des activités de formation personnelle et professionnelle pour le personnel et planification de la relève (voir priorité 2, page 29)
	Mise en œuvre de systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis pour tous les secteurs réglementés (voir priorité 2, page 32)
	Exécution des recommandations présentées par le groupe de travail sur les enjeux émergents, y compris l'élargissement des compétences, notamment dans les domaines des technologies financières et de la cybersécurité (voir priorité 2, page 33)
	Examen et révision de certaines politiques et directives opérationnelles de l'organisme (voir priorité 2, page 29)

3. www.capsa-acor.org/CommitteeonIntegratingEnvironmental,SocialandGovernanceFactorsinPensionPlanSupervision

Le point sur les priorités stratégiques

1

Renforcer notre capacité de réglementation

Exceller en tant qu'organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé

Pourquoi c'est important

Les marchés financiers d'aujourd'hui évoluent rapidement avec l'introduction de nouveaux produits, services et technologies. Le cadre de réglementation doit devenir plus réactif s'il veut rester pertinent. Nos études sur les modèles de réglementation et les pratiques de gouvernance ont mis en évidence trois éléments essentiels à l'efficacité d'un organisme de réglementation :

- Un mandat qui lui est confié par la loi et qui lui permet d'atteindre son objectif public;
- La capacité et la stabilité opérationnelles et financières nécessaires pour accomplir son mandat;
- L'offre de services pertinents et utiles qui répondent aux besoins du public.

Voici quelques-unes des initiatives que nous avons entreprises pour atteindre cet objectif stratégique.

Initiative : Élaborer des propositions législatives ou réglementaires pour répondre aux besoins des secteurs réglementés

Pluriannuelle, d'ici mars 2022 ou plus tard

Indicateur : Des projets législatifs ou de règle sont soumis au gouvernement pour approbation



Terminée

Composer avec les problèmes engendrés par la pandémie

La détection de la COVID-19 au Canada en mars dernier a nécessité une réévaluation rapide de nos dossiers prioritaires et un redéploiement des ressources afin de nous concentrer sur nos fonctions essentielles. En collaboration avec le gouvernement, les secteurs réglementés et nos homologues, nous avons élaboré des mesures visant à garantir la sécurité et la stabilité du système financier et à alléger le fardeau administratif des gens de ces secteurs afin qu'ils puissent répondre aux besoins accrus de leurs clients.

Nous leur avons fourni des conseils et des avis concernant les cours obligatoires, les assemblées générales annuelles, le courrier recommandé, les périodes de préavis, les obligations d'information, les risques liés à la cybersécurité, etc. Pour certains, nous avons prolongé les délais d'envoi des déclarations aux membres et aux clients et nous avons aidé les participants au marché en accordant de nombreuses dispenses, dont onze ordonnances générales des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et trois ordonnances générales de

la FCNB. Nous avons soutenu les caisses populaires dès le début de la pandémie afin qu'elles puissent offrir à leurs membres une aide au remboursement des prêts.

De plus, nous avons travaillé avec le ministère des Finances et le Conseil du Trésor de la province afin d'apporter des modifications au Règlement général en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* pour :

- Offrir un allègement des exigences de financement du déficit de solvabilité aux employeurs ayant des régimes de retraite à prestations déterminées;
- Permettre aux personnes disposant de fonds de revenu viager (FRV) de profiter d'une mesure d'allègement fédérale relative au taux de retrait minimum des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- Exempter les régimes de retraite individuels de la *Loi sur les prestations de pension* et de ses règlements, afin de réduire le fardeau administratif de certaines petites entreprises et sociétés professionnelles.

Harmoniser la réglementation des régimes de retraite au Canada

Le Nouveau-Brunswick est signataire de l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale. Si l'entente a été conclue en janvier 2020, sa signature a eu lieu pendant la pandémie. La nouvelle entente est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Ouvrir la voie aux sociétés de réseaux de transport

Nous avons travaillé avec nos homologues des Maritimes et le secteur des assurances pour élaborer une police d'assurance automobile standard qui aidera à ouvrir la voie aux sociétés de réseaux de transport

(covoiturage) au Nouveau-Brunswick. Cette initiative découle des modifications apportées par le ministère de la Sécurité publique à la *Loi sur les véhicules à moteur* et à un règlement connexe afin de permettre aux sociétés de réseaux de transport d'exercer leurs activités dans la province. L'établissement d'une police d'assurance commune favorisera une meilleure cohérence dans l'ensemble du secteur et une meilleure compréhension des conditions types par toutes les parties prenantes.

Répondre à l'évolution des conditions des marchés financiers

En collaboration avec nos collègues provinciaux et territoriaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), nous avons entrepris plusieurs initiatives au cours de la dernière année. Celles-ci comprenaient :

- La publication d'un document de consultation sur le cadre des organismes d'autoréglementation canadiens, qui jouent un rôle clé dans la surveillance du secteur des valeurs mobilières au Canada. Les ACVM espéraient ainsi obtenir des commentaires généraux sur l'incidence de l'innovation et des changements observés au sein du secteur des services financiers sur le cadre de réglementation actuel, ainsi que des commentaires plus précis sur les questions et les objectifs énoncés dans le document de consultation publié le 25 juin 2020;
- La publication des modifications définitives au régime de placement de créances hypothécaires syndiquées (ou prêt hypothécaire syndiqué) qui harmonisent substantiellement la réglementation de ce type de placements au Canada. Parallèlement à cette publication des ACVM,

nous avons publié des projets de modification de règles locales visant à préciser la définition de ce qui constitue un prêt hypothécaire syndiqué admissible et à étendre les dispenses aux prêts hypothécaires syndiqués vendus à des clients autorisés. Les modifications locales sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2021;

- La publication de projets de modification de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus* le 17 septembre 2020. Ces projets proposent de nouvelles obligations d'information applicables soit aux émetteurs exerçant des activités immobilières, soit à ceux qui sont des véhicules de placement collectif;
- La mise en œuvre de dispositions réglementaires définitives qui interdisent aux fonds de placement de verser des commissions de suivi aux courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance au client, comme c'est le cas des courtiers-exécutants. L'interdiction des commissions de suivi sera imposée à partir du 1^{er} juin 2022;
- La publication d'un document de consultation le 4 février 2021 sur le projet de modification visant à moderniser les obligations d'information à l'inscription, à apporter des précisions sur la déclaration des activités externes et à modifier les délais de dépôt. Les modifications devraient accroître l'efficacité des processus d'inscription et de surveillance.

En outre, nous avons sollicité des commentaires sur plusieurs règles locales concernant les valeurs mobilières. En octobre, nous avons publié pour commentaires le projet d'abrogation et de remplacement de la

Règle locale 45-509 sur les *corporations et associations de développement économique communautaire*. La nouvelle règle continuera à offrir une dispense d'inscription et de prospectus aux corporations et aux coopératives de développement économique communautaire du Nouveau-Brunswick et elle tiendra compte des commentaires des parties prenantes depuis la mise en œuvre de la règle initiale. Cela a été suivi en février par la publication de la proposition d'abrogation et de remplacement de la Règle locale 91-501 sur les *instruments dérivés*. La nouvelle règle assurera une meilleure cohérence avec les règles locales ou ordonnances générales de même nature concernant les dérivés de gré à gré dans d'autres provinces ou territoires.

Signer des protocoles d'entente

Au fil des ans, nous avons signé des protocoles d'entente avec plusieurs organismes de réglementation étrangers. Ces ententes expriment notre volonté de travailler ensemble, notamment pour protéger les investisseurs, maintenir la confiance dans les marchés financiers et renforcer la coopération en matière de surveillance. Au cours de l'année écoulée, nous avons signé trois nouveaux protocoles d'entente internationaux, soit :

- *L'accord de coopération en matière de technologie financière avec la Financial Supervisory Commission de Taïwan (FSC)* : l'accord s'inscrit dans le prolongement des activités du bac à sable réglementaire des ACVM et du FSC FinTech Regulatory Sandbox; il vise à promouvoir l'innovation financière, à améliorer la coopération en matière de surveillance ainsi qu'à faciliter l'accès à de nouveaux marchés réglementés pour les entreprises de technologie financière. Le bac à sable réglementaire des ACVM est un mécanisme qui

soutient les entreprises spécialisées en technologie financière souhaitant offrir des applications, des produits et des services novateurs au Canada. Il permet aux sociétés de s'inscrire ou d'obtenir une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières plus rapidement et plus facilement que par la procédure de demande habituelle;

- *Le Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations* : révisé pour ajouter la FCNB, le protocole utilise le modèle de l'organisme de réglementation principal, selon lequel un organisme est chargé de coordonner le programme de surveillance d'une bourse ou d'un système de cotation et de déclaration des opérations;
- *Le Protocole d'entente avec le Securities and Exchange Board of India (SEBI)* : l'accord établit un cadre de coopération mutuelle et vise à faciliter le respect de la législation en valeurs mobilières et des exigences réglementaires respectives des organismes de réglementation.

Nous avons également conclu des protocoles d'entente et des accords officiels avec divers partenaires nationaux

afin de promouvoir la protection des investisseurs. En janvier, nous avons approuvé la modification et la mise à jour des ordonnances d'approbation du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et de la Corporation de protection des investisseurs de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (CPI de l'ACFM), ainsi que le protocole d'entente modifié et mis à jour avec le FCPE et le nouveau protocole d'entente avec la CPI de l'ACFM. Ces fonds garantissent que les clients des entreprises insolubles reçoivent leurs biens détenus par l'entreprise membre à la date de l'insolvabilité.

Nous avons également approuvé un projet des ACVM visant à simplifier et à moderniser les ordonnances de reconnaissance et les protocoles d'entente de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Les ordonnances de reconnaissance et les protocoles d'entente révisés entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021.

En outre, nous avons signé un protocole d'entente avec la Banque du Canada rendant possible l'échange d'informations sur les institutions financières de dépôt.

Initiative : Élaborer des propositions législatives pour une nouvelle loi sur les assurances (phase 1)

Pluriannuelle, d'ici mars 2021

Indicateur : Un projet législatif est soumis au gouvernement pour approbation



Terminée

Moderniser la Loi sur les assurances

Au cours de l'année écoulée, nous avons poursuivi notre projet de modernisation de la *Loi sur les assurances*, qui n'a pas connu de mise à jour majeure depuis

son introduction en 1968. Une loi moderne renforcera la capacité de la Commission à surveiller l'évolution du marché de l'assurance et à protéger les

consommateurs tout en permettant aux assureurs et aux intermédiaires d'assurance d'innover. Cet ambitieux projet sera réalisé en deux temps. Les modifications du premier volet, telles que proposées dans le projet de loi 33, ont fait l'objet d'une première et d'une deuxième lecture en mars 2021. Elles concernent de nouveaux protocoles de diagnostic et de traitement pour les victimes d'accident et la mise à jour du cadre de réglementation pour les intermédiaires d'assurance (experts, agents et courtiers). Une fois adoptées, ces modifications :

- Feront en sorte que toutes les personnes qui font la promotion ou qui vendent des produits d'assurance soient tenues de respecter les mêmes normes;
- Garantiront un processus cohérent pour l'examen et la délivrance des différents types de licences et l'appel des décisions en matière de licences;

- Introduiront l'octroi de licences aux agences, aux sociétés d'expertise en sinistres, aux agents généraux et aux tiers administrateurs;
- Comblent une lacune réglementaire en exigeant que les personnes qui vendent des assurances en marge de leur activité principale soient titulaires d'une licence (par exemple, les concessionnaires automobiles et les banques qui vendent des assurances vie ou invalidité pour couvrir des prêts);
- Élimineront l'obligation d'obtenir une licence pour les estimateurs de dommages tout en maintenant une autorité sur eux.

Dans un second temps, les travaux seront axés sur l'élaboration de propositions visant d'autres parties de la *Loi*. Des consultations ciblées avec les principales parties prenantes auront lieu au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Initiative : Élaborer un projet de loi pour la protection des consommateurs

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Un projet législatif est soumis au gouvernement pour approbation



Terminée

Mieux protéger le consommateur

Nous avons poursuivi notre recherche de fond en vue d'élaborer une nouvelle loi qui protégerait les droits des consommateurs. Le Nouveau-Brunswick est l'un des seuls territoires au Canada à ne pas avoir adopté une législation générale sur la protection des consommateurs. L'objectif d'une telle législation serait d'établir un cadre juridique pour un marché de consommation équitable, accessible, efficace, durable et responsable. Elle énoncerait notamment :

- Les mesures de protection pour les consommateurs en ce qui a trait à une conduite fautive, trompeuse ou frauduleuse;
- La responsabilité sociale et économique dans le marché de consommation;
- Les droits et recours juridiques des consommateurs;
- Les moyens d'améliorer la sensibilisation des consommateurs et de leur fournir de l'information afin qu'ils puissent prendre des décisions de consommation éclairées.

Initiative : Mettre en œuvre un nouveau cadre législatif et réglementaire pour les caisses populaires

D'ici mars 2021

Indicateur : Surveillance prudentielle efficace des caisses populaires



En cours

Instaurer un nouveau cadre de surveillance des caisses populaires

Nous avons mis sur pied un cadre de surveillance pour gérer et surveiller efficacement le contrôle prudentiel du réseau des caisses populaires de la province. Nos efforts de surveillance se sont concentrés sur la gestion des risques liés à la liquidité, aux capitaux et à la cybersécurité. Nous avons supervisé la

mise en œuvre des politiques de liquidité des caisses populaires et leur avons donné des conseils pour l'élaboration de leurs politiques de placement et la gestion des risques de cybersécurité, tous ces éléments étant fondés sur les pratiques recommandées du secteur.

Initiative : Mettre en œuvre un nouveau cadre législatif et de réglementation pour la *Loi sur les coopératives*

D'ici mars 2021

Indicateur : Des processus de conformité efficaces ont été mis en place pour les associations coopératives



Terminée

Aider les coopératives à comprendre la nouvelle législation

La nouvelle *Loi sur les coopératives*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, a remplacé la *Loi sur les associations coopératives*. Elle a renforcé la capacité des coopératives à mobiliser des capitaux grâce à l'introduction de parts de placement, réduit les formalités administratives, donné aux coopératives la possibilité d'utiliser la technologie lors de la publication d'avis et pendant les réunions, et introduit un processus complet de résolution des conflits. Pour accompagner cette nouvelle

loi, nous avons mis à jour notre stratégie de conformité, élaboré du matériel éducatif et fourni un outil en ligne pour aider les coopératives à élaborer leurs règlements administratifs. Nous avons prévu d'offrir des séances d'information en personne sur les exigences de la nouvelle législation, mais elles ont été annulées en raison de la pandémie. Nous avons alors décidé d'enregistrer la séance et de mettre la vidéo à la disposition des parties prenantes sur notre site Web.

Initiative : Mettre en œuvre l'infrastructure du régime de réglementation des biens non réclamés

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Tous les éléments de l'infrastructure sont en place pour recevoir les premières demandes



En cours

Lancer une consultation sur le nouveau programme de biens non réclamés

À l'automne 2020, nous avons sollicité des commentaires sur les règles proposées pour un nouveau programme destiné à restituer aux Néo-Brunswickois les biens financiers qu'ils avaient perdus de vue. Le programme exigera des entreprises et des entités gouvernementales détenant des biens non réclamés qu'elles tentent de localiser les propriétaires et, en cas d'échec, qu'elles déclarent et remettent les biens financiers au programme, qui sera géré par la FCNB. Nous avons reçu les commentaires de quatorze entreprises et

organisations concernées au cours de la période de consultation de 60 jours. En réponse, nous avons l'intention d'organiser l'an prochain une seconde ronde de consultation sur les modifications proposées au projet de règle. Entre-temps, nous avons commencé à travailler à la conception et au développement de solutions informatiques pour soutenir le programme, ainsi qu'à la recherche de solutions comptables capables de suivre les biens non réclamés et le règlement des demandes.

Initiative : Moderniser notre cadre de réglementation afin d'inclure une mise à jour des pouvoirs d'enquête, de conformité, de réglementation et d'application de la loi pour l'ensemble des secteurs de réglementation

Pluriannuelle, d'ici mars 2021

Indicateur : Une plateforme de réglementation uniforme pour tous les secteurs de réglementation, y compris l'établissement de règles



En cours

Réagir aux changements dans les secteurs

Plusieurs des secteurs que nous réglementons subissent actuellement des changements fondamentaux. Il est essentiel que notre cadre de réglementation suive le pas afin de rester pertinent face à ces nouveaux besoins. Ces dernières années, nous avons proposé des modifications à la *Loi sur les assurances* ([page 23](#)), tout en menant un examen approfondi de la *Loi sur les prestations de pension* qui a abouti

à la présentation au gouvernement de recommandations pour la modernisation de cette loi. L'élargissement des pouvoirs d'établissement de règles constitue une pièce maîtresse de ces projets de modification. Dans le secteur des valeurs mobilières, nous avons adopté la Règle locale 25-501 sur la *désignation au titre de participant au marché*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021. La règle

locale désigne certains émetteurs non assujettis comme des « participants au marché » en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ce qui signifie qu'ils doivent se soumettre à diverses exigences de cette loi, y compris les obligations relatives à la tenue de registres et l'examen de la conformité.

Parallèlement à nos travaux de recherche stratégique sur une nouvelle loi sur la protection des consommateurs ([page 24](#)), nous chercherons à moderniser certains éléments du cadre réglementaire actuel sur la protection des consommateurs.

Initiative : Instaurer de nouvelles règles sur les droits et un modèle organisationnel sans incidence sur l'autonomie financière de l'organisme

Pluriannuelle, d'ici mars 2022 ou plus tard

Indicateur : Des projets législatifs ou de règle sont soumis au gouvernement pour approbation



En cours

Travailler à l'obtention d'un pouvoir d'établissement de règles dans tous les secteurs réglementés

Le cadre législatif de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ainsi que de nombreuses autres lois sous notre gouverne confèrent à la FCNB des pouvoirs de réglementation précis, comme le pouvoir d'établir des règles sur les droits exigibles et autres frais. Nous avons entrepris il y a plusieurs années un examen rigoureux des droits et des frais exigibles dans les secteurs de l'assurance et des services à la consommation afin de les actualiser. Les modifications à la *Loi sur les assurances* introduites en mars 2021 ([page 23](#)) prévoient la possibilité d'établir

des règles sur les droits perçus dans ce secteur. Par ailleurs, nous avons également proposé au gouvernement de remplacer la réglementation désuète qui porte sur les droits par de nouvelles règles pour divers services à la consommation, où de nombreuses grilles tarifaires n'ont pas été mises à jour depuis plusieurs années, voire des décennies. Nous poursuivons nos recherches pour nous assurer de disposer des informations les plus récentes pour soutenir ces propositions. La législation récemment mise en œuvre ou mise à jour pour d'autres secteurs réglementés comprend des règles sur les droits.

2

Accroître notre efficacité opérationnelle

Mettre en œuvre des processus de travail et une structure organisationnelle efficaces

Pourquoi c'est important

En tant qu'organisme de réglementation, nous fixons les normes qui régissent les secteurs que nous réglementons. Pour inspirer la confiance et la crédibilité dans le milieu de la réglementation, nous devons nous aussi respecter des normes élevées, en nous efforçant toujours d'être un organisme de réglementation avant-gardiste et novateur dans la province et un chef de file parmi les organismes de réglementation des plus petits territoires au Canada. Pour ce faire, nous devons disposer du personnel, des processus et des systèmes nécessaires pour atteindre nos objectifs de réglementation.

Voici quelques-unes des initiatives que nous avons entreprises pour atteindre cet objectif stratégique.

Initiative : Améliorer les processus de travail internes et externes

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Des normes et des processus opérationnels efficaces ont été adoptés



En cours

Profiter de la pandémie pour améliorer l'efficacité opérationnelle

Tous les aspects de nos opérations ont été touchés par la pandémie. Soucieux de la sécurité et du bien-être de nos effectifs, nous avons rapidement mis en place notre plan de continuité des activités et étendu nos capacités technologiques à distance pour que nos opérations se poursuivent sans interruption. Ainsi, nous avons équipé nos employés des outils nécessaires pour travailler à domicile et nous avons eu recours à des solutions informatiques et virtuelles pour payer les fournisseurs, mener des examens de conformité et fournir un soutien en matière de ressources humaines à nos employés. Nous avons

élaboré un protocole pour la conduite d'entrevues virtuels pendant la pandémie pour les enquêtes en cours et nous avons réformé notre approche pour les entretiens en personne afin de protéger à la fois nos enquêteurs et les personnes interrogées. En outre, nous avons examiné nos programmes d'inspection et de conformité pour les secteurs réglementés et avons élaboré de nouvelles procédures pour effectuer des inspections à distance. Dans bien des cas, ces procédures ont été adoptées en permanence, car elles ont permis de rationaliser le processus d'inspection et d'améliorer l'efficacité du système.

Favoriser l'amélioration continue

Nous passons constamment en revue nos systèmes et nos processus pour voir où nous pouvons les harmoniser, les améliorer ou les actualiser. Au cours de l'année écoulée, nous avons renforcé notre mode de gestion de projets et l'avons appliqué à de nombreuses initiatives, ce qui nous a permis de hiérarchiser les grands projets, de fixer des délais réalistes et de nous concentrer sur l'amélioration. Cela nous a aidés dans tous les domaines, de la définition de nos besoins informatiques à l'amélioration du processus d'élaboration des politiques de réglementation.

En 2020-2021, nous avons, entre autres :

- Amélioré les processus de la Division des assurances afin de réduire les erreurs couramment relevées dans les demandes et accroître leur efficacité;
- Revu et amélioré notre processus d'élaboration de logiciels à l'aide de la méthode de gestion Agile, en augmentant notre capacité d'assurance de la qualité des logiciels, en formalisant les processus d'examen des codes, et en simplifiant et en améliorant les normes de codage pour notre équipe informatique;
- Développé un nouveau programme d'examen sur dossier, de nouvelles normes de service et des protocoles d'intervention pour aider les caisses populaires à cerner dès le début les questions qui risquent de poser problème;
- Revu les modèles et les formulaires afin d'harmoniser les processus d'application de la loi et lancé le processus d'acquisition d'un nouveau système de gestion de dossiers;
- Revu et mis à jour des politiques et directives opérationnelles;
- Préparé les documents sur les processus du logiciel de gestion des relations avec la clientèle (logiciel CRM);
- Remanié le plan de travail de la Commission et la manière dont nous rendons compte au conseil d'administration;
- Éliminé les dossiers papier dans les inspections de caisses populaires.

Initiative : Poursuivre la formation et le perfectionnement professionnel du personnel et la planification de la relève

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Nous disposons d'un personnel compétent et de plans de relève à jour



En cours

Former les cadres

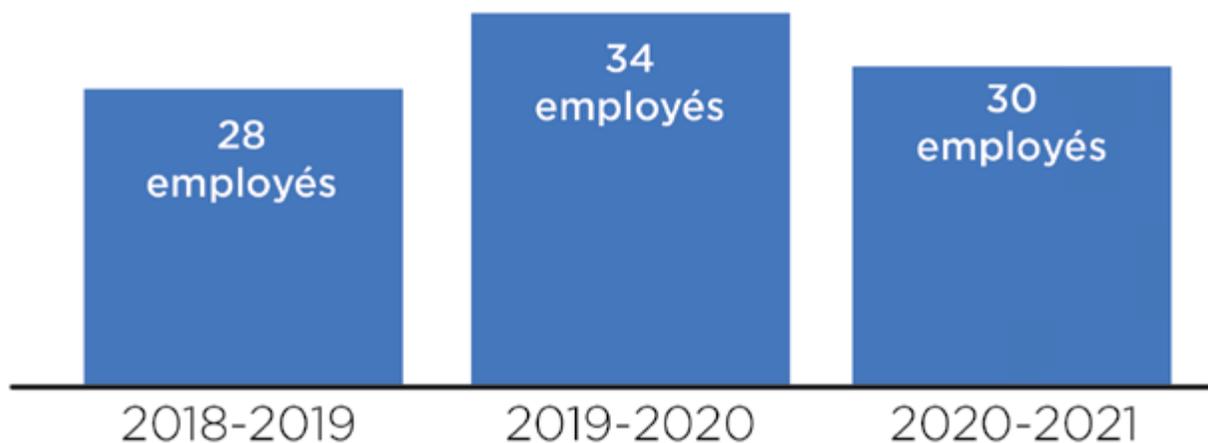
Nous sommes conscients que notre ressource la plus précieuse est notre personnel hautement spécialisé, qui compte plus de 90 employés dans nos deux bureaux de Saint John et de Fredericton. Nous investissons dans

la formation et le perfectionnement professionnel afin de cultiver l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation de notre mandat et de nos priorités stratégiques. Pendant la pandémie, bon nombre de nos initiatives de

formation et de perfectionnement se sont poursuivies dans un cadre virtuel. Au cours de l'année écoulée :

- L'équipe des TI a reçu une formation sur la méthodologie Scrum et l'assurance de la qualité;
- Six employés ont terminé le programme de gestion contemporaine de l'Université de Moncton en mars et un employé terminera le programme de perfectionnement des gestionnaires de l'Université du Nouveau-Brunswick en mai;
- Notre cohorte de cadres en formation a participé à deux ateliers en janvier sur les discussions difficiles au travail et sur l'encadrement d'équipes virtuelles et à distance;
- Les chefs de division et les membres de la haute direction ont participé à un examen tous azimuts;
- Quinze membres du personnel et de la Commission ont participé au programme sur les fondations de placements du CFA Institute;
- L'ensemble du personnel a suivi la formation en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur la prévention de la violence au travail et les lieux de travail respectueux;
- Les nouveaux employés ont assisté à des séances Insights Discovery® tandis que le personnel en place a participé à des séances Insights Resilience®;
- L'ensemble du personnel a assisté à une présentation d'une demi-journée sur les diverses politiques de la FCNB;
- Les employés âgés de 45 ans et plus ont eu l'occasion de participer à deux ateliers sur la planification de la retraite;
- En tout, 65 employés se sont inscrits à plus de 212 ateliers de formation individuelle dans diverses disciplines, de l'éthique, la gestion des risques et la gouvernance, à la conformité, la comptabilité, l'arbitrage et les ressources humaines, pour un développement continu des compétences et un apprentissage basé sur l'expérience;
- Quelque 30 employés ont suivi des cours de langue seconde en ligne adaptés à leurs besoins. Le programme continue d'être populaire auprès du personnel.

Représentation graphique du nombre de participants aux cours de langue seconde pour les deux bureaux.

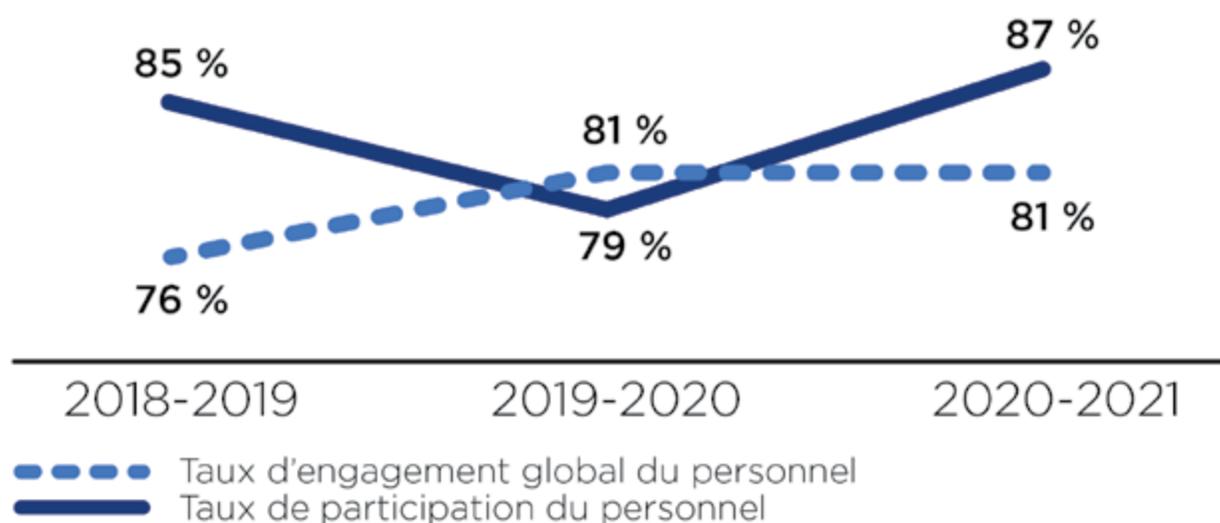


Promouvoir l'engagement du personnel

L'employé engagé comprend dans quelle mesure il contribue à la réalisation de notre mandat et de notre vision, tant pour la province que pour notre organisation.

En 2021, notre sondage sur l'engagement du personnel a obtenu une note de 81 %, avec un taux de participation de 87 %.

Représentation graphique de l'engagement du personnel.



Promouvoir la promotion interne

Cette année, avec les départs à la retraite et le roulement du personnel, nous avons promu quatre professionnels internes qualifiés, dont une personne à un poste de direction.

Planifier la relève

Après avoir étudié les meilleures pratiques en matière de planification de la relève, nous examinons maintenant notre propre processus et sommes en train de le mettre à jour.

Examiner les salaires et les avantages sociaux

Après avoir lancé un appel de propositions, le comité des ressources humaines et de gouvernance a retenu les services d'un consultant externe en rémunération et en avantages sociaux pour examiner la structure de rémunération et les avantages sociaux de la Commission. Nous poursuivons le travail avec le consultant pour mener à bien cet ambitieux examen.

Initiative : Maintenir un niveau de cybersécurité élevé pour l'ensemble de l'organisme

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Conformité avec les normes de certification établies par CyberNB pour les sociétés de la Couronne



En cours

Travailler en toute sécurité dans un monde cybernétique

Les technologies de l'information et la cybersécurité sont de plus en plus essentielles pour notre mandat et notre réputation. En 2020-2021, nous avons recruté un responsable de la cybersécurité pour protéger nos actifs électroniques, nos systèmes informatiques et nos employés, dans la mesure du possible, contre les menaces et les risques liés

à la cybersécurité. Nous avons mis en place un gestionnaire de mots de passe pour tous les employés, émis des cyberalertes lorsque cela était justifié, tenu le personnel au courant des problèmes et tendances émergents et achevé les audits de notre système de traitement des paiements électroniques et de notre système de cycle de vie du développement logiciel.

Initiative : Mettre en œuvre des systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis pour tous les secteurs réglementés

Pluriannuelle, d'ici mars 2021 ou plus tard

Indicateur : Les systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis sont entièrement fonctionnels et opérationnels



En cours

Améliorer le portail de délivrance des licences et des permis en ligne et élargir la portée du site

Nous avons lancé un système électronique de délivrance de permis en libre-service pour permettre aux vendeurs, gestionnaires et agents immobiliers de demander ou de renouveler leur permis ou de soumettre d'autres informations requises. Nous avons également apporté plus d'une cinquantaine d'améliorations aux fonctionnalités de notre portail de délivrance de permis

aux courtiers en hypothèques et de notre portail sur les pensions. Tous ces changements ont généré une plus grande satisfaction chez les utilisateurs, tant en interne qu'en externe. Nous avons aussi simplifié la procédure de réinitialisation des mots de passe de nos portails et commencé à planifier le lancement d'un portail pour les agences de recouvrement.

Initiative : Donner suite aux recommandations présentées par le groupe de travail sur les enjeux émergents, y compris l'élargissement des compétences dans les domaines des technologies financières et de la cybersécurité

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Des mesures appropriées sont prises pour atténuer l'incidence des enjeux



En cours

Rester au fait des questions émergentes pendant la pandémie

En 2019-2020, notre groupe de travail sur les questions émergentes a publié son premier rapport dans le but d'orienter la planification des activités. Il y présentait, entre autres, des recommandations concernant les innovations dans le domaine des technologies financières et de la cybersécurité. Toutefois, il n'aurait pu prévoir ce qui s'est passé l'année dernière, et au lieu de donner suite aux

recommandations, nous avons consacré nos efforts et nos ressources à des questions émergentes rapidement de la pandémie ([voir Composer avec les problèmes engendrés par la pandémie à la page 20](#)).

Le travail sur les recommandations du rapport reprendra son cours normal au prochain exercice.

Initiative : Améliorer le modèle de décisions par voie réglementaire

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Des projets législatifs ou de règle sont soumis au gouvernement pour approbation



En cours

Examiner les décisions prises par voie réglementaire

Nous avons continué à recenser et à étudier les divers moyens d'améliorer la capacité de la Commission de régler des différends par voie réglementaire. Ce travail se poursuivra au cours du nouvel exercice.

3

Réglementer et informer pour mieux servir le public

Proposer des programmes novateurs en matière de réglementation ainsi que des programmes d'éducation et de protection du public

Pourquoi c'est important

Nous nous efforçons de conserver la confiance du public dans les marchés financiers et les marchés de consommation par l'application de la loi, la surveillance de la conformité et l'éducation. À l'heure actuelle, les fraudeurs et les escrocs se servent de stratagèmes habiles pour mettre la main sur l'argent durement gagné par les investisseurs et les consommateurs. C'est pourquoi nous travaillons en collaboration avec d'autres parties concernées pour détecter et démanteler les escroqueries, enquêter sur les dossiers et informer les investisseurs et les consommateurs de tout le Nouveau-Brunswick pour qu'ils prennent des décisions judicieuses en matière de placements et de consommation.

Initiative : Formuler des recommandations et réaliser des activités pour contrer l'exploitation financière des personnes âgées

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Des recommandations conformes à notre mandat sont mises en œuvre, d'autres sont présentées au gouvernement



En cours

Lutter contre l'exploitation financière

Nous avons continué à préconiser la protection des personnes âgées contre l'exploitation financière au cours d'une année où un nombre croissant d'entre elles ont réduit leurs contacts sociaux pour se protéger de la COVID-19. Notre approche comportait deux volets : sensibiliser les gens aux signes révélateurs de l'exploitation financière et collaborer avec d'autres organismes de réglementation pour éradiquer le problème.

En mars 2020, en tant que coresponsables avec nos homologues de l'Ontario et dans le cadre de l'initiative des ACVM sur les personnes âgées et les investisseurs vulnérables, nous avons publié, avec

d'autres territoires de compétence des ACVM, des projets de modification visant à définir clairement ce que les personnes inscrites peuvent faire lorsqu'elles traitent avec des clients dont la capacité de prendre des décisions est amoindrie ou des clients vulnérables qui pourraient être victimes d'exploitation financière. Les modifications proposées renforcent la protection des investisseurs et apportent certitude et clarté aux entreprises sur la manière d'agir dans ces situations, tout en préservant l'autonomie des clients. Depuis la clôture de la période de commentaires en juillet 2020, nous avons examiné et pris en compte les commentaires pour faire avancer l'initiative.

Nous sommes restés en contact avec des comités d'organismes provinciaux, nationaux et internationaux qui s'occupent de la question. L'un de nos employés préside le comité sur les questions relatives aux personnes âgées ou vulnérables de la North American Securities Administrators Association et participe à l'initiative sur les personnes âgées et les investisseurs vulnérables des ACVM.

Pour sensibiliser le public à ce fléau, nous avons lancé une campagne de sensibilisation du public en juin 2020 à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance

des personnes âgées. L'objectif de la campagne était d'aider les personnes âgées et leurs familles à reconnaître plus facilement les signes révélateurs de l'exploitation financière; elle les a aussi encouragées à rester socialement connectées tout au long de la pandémie et leur a fourni une brochure informative sur la nouvelle législation provinciale sur la procuration perpétuelle. La campagne s'inscrivait dans notre stratégie biennale de sensibilisation des personnes âgées à l'exploitation financière, à la fraude les visant, et à l'importance de la planification successorale.

Initiative : Mettre à jour les stratégies de conformité à la réglementation

Pluriannuelle, d'ici mars 2021

Indicateur : Les examens de conformité dans tous les secteurs réglementés sont menés conformément aux stratégies actualisées



En cours

Promouvoir une culture de conformité

Les Néo-Brunswickois sont mieux protégés quand les gens et les entreprises dont les activités sont réglementées comprennent et respectent leurs obligations réglementaires. C'est pourquoi nous effectuons périodiquement des examens de conformité et prenons les mesures indiquées pour corriger les non-conformités lorsque cela est nécessaire. La pandémie nous a toutefois obligés à modifier notre façon de faire. Nous avons donc élaboré un plan opérationnel pour que nos agents de conformité puissent effectuer leurs visites de contrôle tout en respectant des mesures sanitaires rigoureuses. En outre, nous avons développé et continuons à tester une matrice basée sur les risques pour aider les agents de conformité des assurances

à déterminer l'emplacement des futures visites de contrôle. Parallèlement, nous avons établi un calendrier régulier de visites de contrôle et d'examen des comptes fiduciaires afin de garantir le respect de la *Loi sur les assurances* et de ses règlements. Nous avons également modernisé le cadre de surveillance prudentielle fondé sur le risque des caisses populaires et adapté la stratégie de conformité des coopératives pour tenir compte de la nouvelle *Loi sur les coopératives*. Nous nous assurons que nos programmes de conformité des fournisseurs d'arrangements préalables de services funèbres, des courtiers en hypothèques et des prêteurs sur salaire sont à jour et nous aidons l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick à améliorer son programme d'inspection.

Initiative : Promouvoir l'initiative multipartite sur l'éducation financière

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Sensibilisation accrue à la question et élargissement de la portée des documents d'éducation financière



Terminée

Offrir une éducation financière malgré la pandémie

Conscients de l'importance de l'éducation financière pour prendre des décisions éclairées en matière de dépenses et de placements, nous créons régulièrement des outils d'information et des programmes visant à accroître les connaissances financières des Néo-Brunswickois. Toutefois, la pandémie nous a obligés à revoir nos méthodes habituelles de diffusion de l'information en personne.

Pour continuer à fournir notre contenu aux investisseurs, aux consommateurs et aux gens des secteurs réglementés, nous avons accru notre présence en ligne. Par exemple, nous avons donné des présentations virtuelles pour informer les consommateurs, prévenir la fraude et promouvoir l'éducation financière à des organismes extérieurs et à des écoles du Nouveau-Brunswick. Nous avons produit des vidéos éducatives sur dix sujets pour aider les Néo-Brunswickois à mieux comprendre les divers éléments déterminants de leur mieux-être financier. Cette série de vidéos intitulée «*déPensezBien NB*» traite de sujets aussi divers que la création d'un fonds d'urgence, la collaboration avec un professionnel des services financiers, l'assurance habitation et l'assurance vie, et bien plus encore. Diffusées sur les réseaux sociaux, ces vidéos ont été visionnées

par 1 957 internautes sur notre site Web et ont généré 1 035 réactions, commentaires ou rediffusions dans les réseaux sociaux.

Pendant le Mois de l'éducation des investisseurs (en octobre), nous avons produit huit vidéos mettant en vedette de jeunes Néo-Brunswickois qui répondent à des questions sur les placements. Ces vidéos, qui ont été visionnées plus de 100 000 fois, montrent également notre personnel des valeurs mobilières fournissant des informations en langage clair sur ce que signifie être un investisseur, sur les personnes qui peuvent aider à élaborer un plan financier, sur les mesures pouvant être prises pour protéger ses placements, etc. En outre, la Division des valeurs mobilières a organisé un webinaire en français et en anglais sur les sujets brûlants de la réglementation des valeurs mobilières afin d'aider les spécialistes en placement à comprendre leurs obligations. En tout, 49 personnes ont assisté à ces webinaires.

Au cours du Mois de la littératie financière (en novembre), nous avons lancé une série de capsules vidéos en ligne inspirée du programme *Faites que ça compte!* (un programme conçu pour aider les jeunes à gérer leur argent) afin de soutenir les

enseignants pendant cette année scolaire difficile. En effet, nous voulions leur offrir un outil de plus à utiliser en classe ou dans leurs modules d'apprentissage en ligne.

Pendant le Mois de la prévention de la fraude (en mars), nous avons fourni des ressources en ligne, notamment des vidéos et des guides, pour aider les Néo-Brunswickois à reconnaître les signaux d'alarme de la fraude, en mettant l'accent sur les risques associés aux prêts hypothécaires privés. Nous avons aussi diffusé des conseils, des faits et de l'information sur les signaux d'alarme de la fraude dans les réseaux sociaux.

Travailler en collaboration avec d'autres intervenants

Nous collaborons souvent avec divers organismes qui se consacrent à rehausser le niveau de la littératie financière. Par exemple :

- Nous travaillons avec CPA Nouveau-Brunswick pour coordonner la prestation de présentations liées à l'éducation financière et échanger nos ressources respectives. En novembre, à l'occasion du Mois de la littératie financière, nous avons réalisé une vidéo de style café-causerie pour sensibiliser le public et promouvoir nos messages liés à l'éducation financière, en réponse à une demande du Conseil d'alphabétisation Laubach;
- Nous sommes un membre fondateur du Réseau d'éducation financière du Nouveau-Brunswick, un groupe de personnes, d'organismes et de ministères qui œuvrent tous pour améliorer les connaissances financières des Néo-Brunswickois et leur offrir un plus grand nombre de ressources informatives et impartiales sur divers thèmes financiers. Nous nous sommes souvent réunis au cours de l'année pour mettre en commun des ressources en réponse à la crise financière provoquée par la pandémie;
- Nous soutenons activement les travaux du comité directeur national sur la littératie financière de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). En 2020-2021, nous avons donné notre point de vue à l'ACFC concernant le renouvellement de la stratégie nationale pour la littératie financière;
- En partenariat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, nous avons produit une vidéo sur le fonctionnement du crédit pour une série de conférences présentées dans le cadre de son programme de travail-études pour les élèves de 11^e et 12^e année de la province. Au cours du semestre de septembre à janvier, le programme comptait 425 élèves et notre vidéo a été visionnée 100 fois. Pour le semestre de février à juin 2021, 1 200 élèves étaient inscrits au programme.

Initiative : Mettre à jour les programmes d'éducation et de prévention afin de passer de la diffusion d'informations et de connaissances à des changements dans le comportement des consommateurs

Pluriannuelle, d'ici mars 2022

Indicateur : Les sondages font état d'un changement avéré du comportement du public en matière de consommation



Terminée

Répondre aux besoins évolutifs des consommateurs et des investisseurs

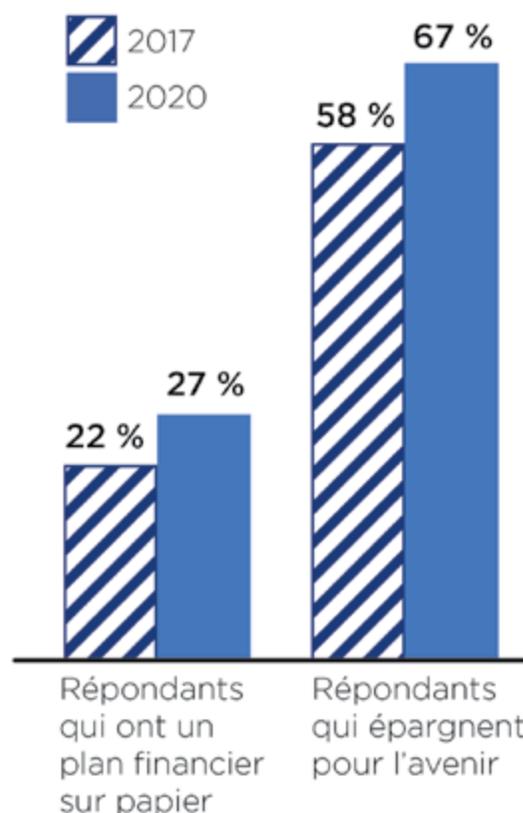
Les recherches indiquent que même quand ils sont armés des informations dont ils ont besoin, les gens ne transforment pas toujours ces informations en habitudes qui pourraient améliorer leur situation financière. Par conséquent, les efforts de la Commission en matière d'éducation financière ont évolué vers la notion plus large du mieux-être financier. Les facteurs déterminants du mieux-être financier sont les habitudes de consommation, les connaissances financières, l'attitude et la confiance, le revenu ainsi qu'un éventail de facteurs environnementaux et économiques. En d'autres termes, le mieux-être financier est fonction du revenu et de la manière dont on en dispose, sous réserve des influences extérieures de la société.

C'est pourquoi nous suivons les comportements des consommateurs au moyen de sondages et restons à l'écoute des besoins évolutifs des consommateurs et des investisseurs afin de leur fournir des informations claires, impartiales et pertinentes pour faciliter leur prise de décision financière. Nos enquêtes^[1] mesurent les comportements suivants comme indicateurs de progrès vers nos objectifs :

1. *Indice ACVM des investisseurs 2020* : Rapport personnalisé du Nouveau-Brunswick (Innovative Research Group)

Épargner pour l'avenir : nous diffusons de l'information qui aide les Néo-Brunswickois à planifier, à établir un budget, à épargner et à investir pour l'avenir. Le nombre de Néo-Brunswickois qui ont déclaré avoir mis de l'argent de côté pour leur avenir a augmenté de neuf points de pourcentage depuis 2017, tandis que le pourcentage des répondants qui affirment avoir un plan financier écrit a augmenté de cinq points.

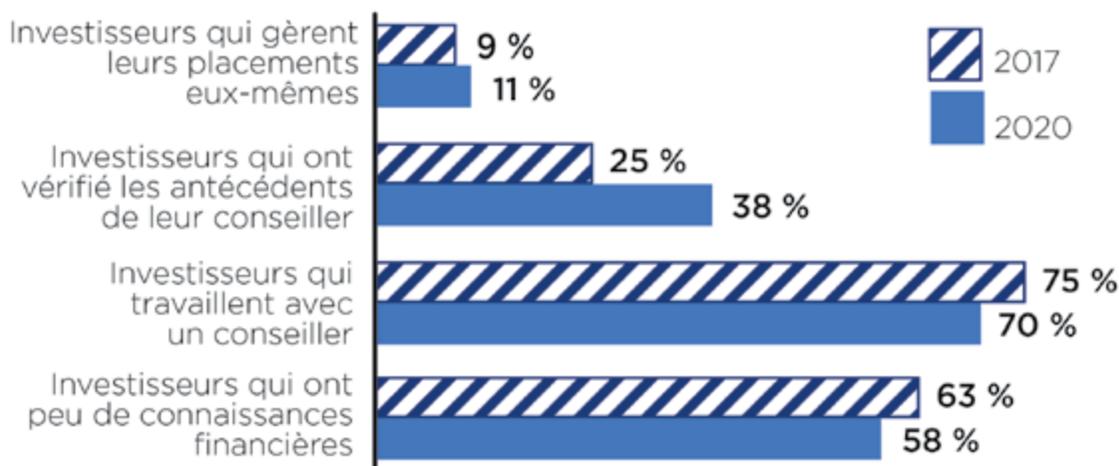
Représentation graphique :
Épargner pour l'avenir.



Faire des choix financiers éclairés : nous fournissons des renseignements impartiaux sur les finances personnelles, les choix de consommation et les placements afin d'améliorer le niveau de littératie financière en général, et permettre ainsi aux Néo-Brunswickois de prendre des décisions éclairées et de comprendre leurs droits et responsabilités en tant

que consommateurs. Nous diffusons ces renseignements par voie de différents canaux, dans une variété de formats, en ligne et hors ligne, dans les deux langues officielles. Le nombre de Néo-Brunswickois qui ont échoué à un questionnaire sur les connaissances financières et les placements est en baisse, enregistrant un recul de cinq points de pourcentage par rapport à 2017.

Représentation graphique : Faire des choix financiers éclairés.



Reconnaître et signaler les fraudes et les escroqueries : nous sensibilisons les Néo-Brunswickois aux signaux d'alarme de la fraude, qui ne changent guère malgré l'évolution constante des fraudes et des escroqueries. Nous les encourageons également à signaler les fraudes lorsqu'ils les reconnaissent afin de protéger leurs concitoyens. Le nombre

de Néo-Brunswickois qui reconnaissent les promesses de rendements élevés avec peu ou pas de risques comme un signe de fraude a augmenté de trois points de pourcentage par rapport à 2017; le nombre de Néo-Brunswickois qui ont signalé des tentatives de fraude à l'investissement est en hausse de cinq points de pourcentage.

Représentation graphique : Reconnaître et signaler la fraude.



Répondre aux besoins des consommateurs

Au cours de l'année écoulée, nous avons mis au point des campagnes ciblées sur des sujets d'actualité. En réponse à l'augmentation du nombre d'appels concernant des activités de prêteurs sur salaire non autorisés, nous avons lancé une campagne d'information sur les exigences en matière de permis dans la province. Pendant le temps des Fêtes, nous avons mené une campagne pour répondre aux questions les plus courantes sur les cartes-cadeaux. En réponse à l'effervescence du marché immobilier au Nouveau-Brunswick, nous avons lancé une campagne sur les offres multiples afin de sensibiliser les acheteurs et les vendeurs de maisons aux risques et aux considérations liés à cette situation. Tout au long de cette campagne, nous avons également diffusé des messages sur l'importance de travailler avec des professionnels de l'assurance et du crédit hypothécaire qui sont titulaires d'un permis ou d'une licence.

Relever les défis posés par la pandémie

Lorsque l'ampleur de la pandémie de la COVID-19 est devenue évidente, nous avons rapidement pivoté pour répondre aux besoins les plus pressants des consommateurs et des investisseurs du Nouveau-Brunswick. Nous avons également créé un groupe de travail interne sur les messages de prévention de la fraude pour surveiller les escroqueries liées à la COVID-19 et alerter les Néo-Brunswickois. Une multitude d'informations sur la fraude liée à la COVID-19 ont été diffusées par le biais de notre site Web, des réseaux sociaux et de campagnes radiophoniques et télévisées. Nous avons également travaillé avec nos partenaires nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de développer des messages visant à informer et à protéger les investisseurs contre les fraudes liées à la COVID-19 et à l'investissement, que nous avons ensuite publiés sur une nouvelle page Web consacrée à ce sujet et dans les réseaux sociaux. Nous avons également créé un guide en ligne pour les personnes âgées et leurs familles sur la façon de maintenir les contacts sociaux pendant la pandémie, ainsi qu'un guide sur la façon de maintenir son mieux-être financier pendant la pandémie. Aussi longtemps que durera l'état de pandémie, nous continuerons à déployer des efforts pour aider les consommateurs de produits et de services financiers du Nouveau-Brunswick à rester vigilants.

Autres initiatives

Agir de manière décisive contre les comportements répréhensibles

La Division de l'application de la loi se concentre sur les affaires qui ont un lien étroit avec le Nouveau-Brunswick. Il peut s'agir de cas de fraude, d'inconduite sur le marché, de non-conformité, d'activité non autorisée, etc. Lorsque nous prenons connaissance d'un comportement répréhensible, nous utilisons le pouvoir que nous confère la loi de tenir les personnes et les entreprises responsables de leurs actes, soit en procédant à des audiences réglementaires, soit en collaborant avec les forces de l'ordre.

En août 2020, un démarcheur agissant sans permis a accepté de cesser ses activités au Nouveau-Brunswick jusqu'à ce qu'une affaire devant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs soit résolue, après que nous ayons demandé au Tribunal d'émettre une ordonnance exigeant que la société cesse ses activités de démarchage dans la province. Nous avons également publié deux alertes à propos de tactiques de vente sous pression utilisées par des vendeurs à domicile proposant des inspections domiciliaires et des services d'élimination des moisissures.

En août 2020, nous avons déposé auprès du Tribunal un exposé des allégations selon lesquelles un salon funéraire de la région d'Edmundston omettait de transférer les contrats d'arrangements préalables d'obsèques à d'autres salons funéraires à la demande des clients.

En janvier 2021, nous avons déposé un exposé des allégations auprès du Tribunal afin d'obtenir des ordonnances

de cessation et d'abstention ainsi que des pénalités financières à l'encontre d'un homme de Quispamsis et d'une société à numéro pour des activités présumées non autorisées dans le domaine de l'immobilier, du courtage hypothécaire et de l'investissement. Nous avons ouvert une enquête à la suite d'une plainte concernant une transaction immobilière de 2016 portant sur la vente de deux maisons de Saint John.

Nous avons également poursuivi les travaux sur deux dossiers de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Nous sommes intervenus dans une affaire où l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières a fait appel d'une décision du Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Nous avons également représenté le surintendant des pensions en tant que coappelant d'une décision du Tribunal sur une question de pension municipale.

En outre, nous avons émis trois alertes aux investisseurs concernant des entreprises non autorisées qui sollicitaient les Néo-Brunswickois. Ces sociétés n'étaient pas autorisées à offrir des placements, ni à négocier des valeurs mobilières ou des dérivés au Nouveau-Brunswick, ni à donner des conseils en la matière. Nous avons également diffusé de nombreuses alertes du Centre antifraude du Canada tout au long de l'année, ainsi qu'un communiqué de presse mettant en garde les Néo-Brunswickois contre une arnaque à la location qui sévissait dans la province.

Nos dirigeants

Nom	Titre	Date d'entrée en fonction
Kevin Hoyt	Chef de la direction	12 octobre 2004 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Manon Losier	VP, Services juridiques, d'éducation et de soutien en matière de réglementation	25 avril 2005 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Angela Mazerolle	VP, Activités de réglementation; surintendante des assurances, des pensions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie; directrice des courtiers en hypothèques, des services à la consommation et des coopératives	26 avril 2002 (Formation et Développement de l'emploi du GNB; mutation au ministère de la Justice en 2005.)
Jake van der Laan	Directeur, Infotechnologie et informatique de la réglementation, et directeur de l'informatique	20 mars 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Alaina Nicholson	Directrice, Services à la consommation	5 octobre 2005 (ministère de la Justice du GNB)
Jeff Harriman	Directeur, Services intégrés	25 juin 2007 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Marissa Sollows	Directrice, Éducation et Communications	17 juillet 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Susan Powell	Directrice, Application de la loi	28 février 2005 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Étienne LeBœuf	Directeur, Institutions financières	13 avril 2015
Erin Toole	Directrice, Services juridiques	10 avril 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Jennifer Sutherland Green	Directrice, Pensions et Assurances	13 janvier 2014
To-Linh Huynh	Directrice générale, Valeurs mobilières	17 février 2014
Andrew Nicholson	Directeur, Biens non réclamés	23 août 1999 (ministère de la Justice du GNB)

La FCNB a été créée en juillet 2013. La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et les divisions du ministère de la Justice ont été les prédécesseurs de la FCNB.

Nos activités

Examens de conformité

Loi habilitante	Examens réalisés	Portée de l'examen
<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i>	49	États financiers
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	5	Contrôle des comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	16	Conformité générale
<i>Loi sur les assurances</i>	64	Conformité
	6	Solvabilité des assureurs titulaires d'une licence provinciale
	2	Contrôle des comptes de fiducie des sociétés de courtage d'assurance
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	2	Gestionnaires en fonds de placement, gestionnaires de portefeuille, courtiers sur le marché dispensé
	1	Conformité d'un courtier en bourses d'études au Nouveau-Brunswick
	1	Conformité d'un courtier en fonds communs de placement
	3 ^[1]	Obligations d'information continue
	737	Déclarations de placement avec dispense
	5	Déclarations annuelles des personnes inscrites, des coopératives et des CDEC au Nouveau-Brunswick
<i>Loi sur le démarchage</i>	75	Conformité des contrats de démarcheur
<i>Loi sur les caisses populaires</i>	9	Conformité ^[2]
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	115	Conformité des contrats de communication du coût du crédit
	3	Permis des prêteurs sur salaire

1. Comprend un examen analytique des informations communiquées.

2. Comprend une visite et huit examens sur dossier.

Tableau récapitulatif pour les coopératives

En 2020, onze coopératives ont été nouvellement constituées, alors qu'une seule coopérative a été dissoute.

Au cours des années précédentes, ce tableau comprenait des informations sur le total des actifs, le total des revenus, le rapport entre la participation des membres et les actifs, ainsi que le nombre d'employés et de membres. En raison de la pandémie, les coopératives n'ont pas pu tenir leur assemblée générale annuelle (AGA). Une prorogation a été accordée à toutes les coopératives pour qu'elles puissent tenir leur AGA 90 jours après la fin de l'état d'urgence de la province. La législation précédente ne permettait pas les réunions virtuelles; la législation actuelle le permet, mais cette possibilité doit être incluse dans les règlements administratifs de la coopérative. Toutefois, la plupart des coopératives n'ont pu modifier leurs règlements administratifs de manière à pouvoir tenir des réunions virtuelles, car une réunion des membres aurait été nécessaire pour effectuer une telle modification. Par conséquent, les réunions virtuelles n'étaient pas une option pour la plupart des coopératives.

Catégorie	2020-2021
Agriculture/sylviculture	25
Consommation	23
Pêches	8
Habitation	16
Services	106
Foresterie	6
Travailleurs	9
Total	193

Pensions

Activités liées aux pensions	2020-2021
Enregistrement de régimes de retraite	8
Enregistrement de modification de régimes de retraite	137
Approbation de la liquidation de régimes de retraite	11
Rapports annuels de renseignements	295
Rapports d'évaluation actuarielle	67
Enregistrement de contrats types	18
Enregistrement de modification de contrats types	9
Approbation des transferts d'un FRV à un FERR	728

Services à la consommation

Secteur	Type de permis	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Encanteurs	Licence d'encanteur ^[1]	36	52	62
Recouvrement	Permis d'agence de recouvrement	58	52	62
	Permis de succursale	52	51	52
	Permis d'agent de recouvrement ^[1]	2 282	3 007	3 144
Commissaires à la prestation des serments	Nomination provinciale	536	656	619
	Nomination hors de la province	1	0	1
Communication du coût du crédit	Enregistrement d'une société	386	418	459
	Enregistrement d'une succursale	358	296	353
	Enregistrement d'un particulier	14	18	7
Prêts sur salaire	Permis de prêteur sur salaire	6	6	7
Services d'évaluation du crédit	Permis d'agence ^[1]	2	2	2
Démarchage	Permis de vendeur ^[1]	73	86	90
	Permis de représentant ^[1]	570	650	766
Prêts hypothécaires	Permis de maison de courtage d'hypothèques	33	39	38
	Permis d'associé en hypothèques	52	51	38
	Permis de courtier en hypothèques	70	82	77
	Permis d'administrateur d'hypothèques	12	10	8
Arrangements préalables d'obsèques	Permis de fournisseur	50	52	52
	Permis de gérant	62	59	61
Immobilier	Permis d'agent	89	93	102
	Permis de succursale	41	34	38
	Permis de gérant	154	154	165
	Permis de vendeur	1 020	989	980
Tous secteurs confondus	Nombre total	5 957	6 857	7 181

1. En raison de la pandémie de la COVID-19, nombre de ces chiffres sont inférieurs à ceux des exercices précédents.

Application de la loi

Enquêtes	Secteur d'activité	2020-2021	2019-2020
Nombre de dossiers ouverts	Tous les secteurs	17	26
Nombre de dossiers clos	Tous les secteurs	16	24
Dossiers ouverts par secteur d'activité	Démarchage	1	2
	Institutions financières	0	0
	Assurances	1	0
	Courtage hypothécaire	2	0
	Pensions	0	0
	Arrangements préalables d'obsèques	0	1
	Immobilier	2	4
	Valeurs mobilières (comprend ACFM/OCRCVM)	10	16
	Questions concernant deux secteurs ou plus	1	2
Ordonnances d'enquête émises	Tous les secteurs	2	7

Application de la loi	2020-2021	2019-2020
Instances devant le Tribunal	3	1
Audiences tenues devant le Tribunal	2	sans objet ^[1]
Décisions ou ordonnances émises par le Tribunal	2	sans objet ^[1]
Autres instances devant le Tribunal	1	11
Recours du personnel devant la Cour d'appel	1	sans objet ^[1]
Décisions de la Cour d'appel	2	sans objet ^[1]
Instances devant la Cour d'appel	1	2 ^[2]

1. Données recueillies pour la première fois.

2. Comprend une affaire dans laquelle la Commission est intervenue.

Tableau récapitulatif des sociétés de prêt et de fiducie

Compétence principale	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Nouveau-Brunswick	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
Fédérale	45	45	44
Total hors de la province	47	47	46

Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie	Notre rôle	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conduite sur le marché)	6	6	6
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conduite sur le marché	167	171	172
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conduite sur le marché	37	39	40

Assurances

Type de licence	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Agents/courtiers d'assurance vie	2 567 ^[1]	2 503 ^[1]	2 222 ^[2]
Autres que d'agents ou de courtiers d'assurance vie	1 922	1 783	1 551
Courtiers non résidents	3 570	3 506	2 955
Agents d'assurance contre les accidents et contre la maladie	279	374	408
Agents de voyage	200	299	363
Courtiers d'assurance spéciale	13	9	12
Estimateurs de dommages	105	104	115
Experts en sinistres	2 042	1 873	1 900
Nombre total de licences délivrées	10 698^{[2][3]}	10 451^{[2][3]}	9 526^{[2][3]}
Nombre total de titulaires	12 594	11 643	10 789^[4]

1. Agents d'assurance vie
2018-2019 : résidents - 1 075; non-résidents - 1 147
2019-2020 : résidents - 1 116; non-résidents - 1 387
2020-2021 : résidents - 993; non-résidents - 1 574
2. Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.
3. Le nombre de licences émises correspond au nombre de licences délivrées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021. Ce nombre est inférieur au nombre total d'intermédiaires, car certains intermédiaires sont titulaires de licences de deux ans délivrées l'année précédente.
4. Ce nombre a été précédemment déclaré comme étant de 8 669 titulaires de licence pour l'exercice 2018-2019.

Valeurs mobilières

Activités de financement des sociétés	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Émetteurs assujettis	5 478	5 298	5 256
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	9	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	675	305	399
Prospectus de fonds communs de placement déposés	4 028	3 919	3 732
Notices annuelles	1 165	1 020	1 018
Déclarations de placement avec dispense	737	467	446
Demandes de dispense (non assujetties au régime de passeport)	8	7	4
Ordonnances d'interdiction d'opérations (actionnaires)	0	0	0
Ordonnances d'interdiction d'opérations (gestionnaires)	0	0	0

Activités d'inscription	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Sociétés inscrites	458	448	440
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	4 ^[1]	5 ^[2]	5 ^[3]
Succursales au Nouveau-Brunswick	489	483	494
Personnes inscrites	12 225	11 681	11 419
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 616	1 607	1 586

1. Au 31 mars 2021, une entreprise avait amorcé le processus de désinscription.
2. Au 31 mars 2020, une entreprise avait amorcé le processus de désinscription et une entreprise était suspendue.
3. Au 31 mars 2019, une entreprise était suspendue.

Rapport de gestion

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021

Préparé le 23 juin 2021

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) et l'environnement réglementaire actuel et futur. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers et les notes afférentes de la FCNB pour l'exercice terminé le 31 mars 2021. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB se terminant le 31 mars. Par exemple, «2021» désigne l'exercice terminé le 31 mars 2021. Toutes les informations financières relatives à 2020 et 2021 ont été préparées conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « Commission » et « FCNB » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2022 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

Aperçu

La FCNB est un organisme de réglementation indépendant responsable de l'application d'un large éventail de lois dans les domaines financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick. Ses bureaux sont situés à Saint John et à Fredericton et ses activités sont financées par les droits et cotisations versés par les organismes réglementés. Nous rendons compte à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire du ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Le personnel de la FCNB maintient en place des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

L'exercice 2020-2021 a été difficile pour de nombreuses organisations en raison de la pandémie qui sévit actuellement. Malgré les difficultés rencontrées au cours de l'année écoulée, nous avons été en mesure de maintenir nos fonctions essentielles, de réintégrer nos bureaux en toute sécurité en mai 2020 et de poursuivre le travail sur nos initiatives pour l'exercice financier. En outre, nos résultats financiers globaux ont été positifs pour l'année. Nous avons pu dépasser nos prévisions budgétaires concernant le revenu net grâce à une augmentation des recettes et à notre capacité à maîtriser les coûts.

Faits saillants financiers

Données financières choisies

Recettes	Source	Année	Montant
Droits	Dépôts de prospectus et de documents de placement	2021	10 772 400 \$
		2020	10 158 300 \$
	Inscriptions	2021	4 380 478 \$
		2020	4 314 523 \$
	Dépôts de documents financiers	2021	2 136 800 \$
		2020	1 951 800 \$
	Droits de licence et permis et d'inscription	2021	1 999 321 \$
		2020	1 942 016 \$
	Exemptions et ordonnances	2021	22 600 \$
		2020	24 150 \$
Divers	2021	17 870 \$	
	2020	24 145 \$	
Cotisations		2021	2 858 653 \$
		2020	2 400 699 \$
Recettes des placements		2021	267 749 \$
		2020	446 082 \$
Divers		2021	153 711 \$
		2020	136 098 \$

Dépenses	Année	Montant
Salaires et avantages sociaux	2021	9 867 805 \$
	2020	9 434 785 \$
Administration	2021	1 068 975 \$
	2020	1 479 311 \$
Services professionnels	2021	741 816 \$
	2020	488 363 \$
Déplacements	2021	18 156 \$
	2020	385 790 \$
Locaux	2021	383 383 \$
	2020	368 554 \$
Amortissement	2021	662 083 \$
	2020	652 712 \$

Données financières choisies

	Budget 2022	Résultats réels 2021	Résultats réels 2020	Résultats réels 2019
Recettes	22 590 020 \$	22 609 582 \$	21 400 813 \$	21 059 487 \$
Dépenses	15 429 040	12 742 218	12 812 515	12 237 694
Excédent des recettes sur les dépenses	7 160 980	9 867 364	8 588 298	8 821 793
Total de l'actif		24 250 097	23 791 484	21 869 408
Total du passif		7 874 982	7 235 690	5 930 041
Solde des capitaux propres		16 375 115	16 555 794	15 939 367
Versement à la province		10 048 043 \$	7 971 871 \$	9 007 458 \$

Le revenu net pour l'année terminée le 31 mars 2021 était de 9,9 millions de dollars, soit une augmentation de 1,3 million de dollars par rapport à l'année précédente. Cette hausse est attribuable à une augmentation de 839 153 \$ des revenus générés par nos valeurs mobilières et à l'incidence d'une année complète d'administration de la *Loi sur les caisses populaires* au nom de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB). Les recettes ont été conformes aux attentes, atteignant 22,6 millions de dollars, soit un léger dépassement du budget de l'ordre de 45 442 \$. Bien que les recettes globales soient restées conformes aux attentes, des écarts ont été constatés dans différentes catégories de recettes. Ainsi, les Valeurs mobilières, comme nous l'avons mentionné, ont connu une augmentation importante, et les Services à la consommation ont généré des recettes supplémentaires en fournissant du personnel à la Province pour l'aider à réagir à la pandémie au Nouveau-Brunswick. Par contre, nous avons aussi assisté à une chute importante de nos revenus de placement en raison de la baisse des taux d'intérêt. Les dépenses de 12,7 millions de dollars ont été bien inférieures au budget, soit 2,3 millions de dollars de moins que prévu. Ces écarts peuvent être expliqués notamment par les faits suivants :

- Le calendrier des nouvelles embauches et de la rotation du personnel a eu une incidence sur les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux;
- Les activités de sensibilisation en personne ont été perturbées par la pandémie tout au long de l'année et il y a eu une réduction des dépenses de campagne médiatique;
- Le Tribunal n'a tenu aucune audience, ce qui s'est traduit par une réduction de ses coûts;
- Les frais de déplacement et de formation ont été moins élevés en raison de la pandémie;
- Les frais de gouvernance et d'administration générale ont été sensiblement inférieurs au budget.

Recettes

Les recettes de la FCNB proviennent de quatre sources :

- Les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription, les licences et permis et autres demandes;
- Les cotisations versées par le secteur des assurances et les coûts et dépenses rétrofacturés au Fonds de protection des dépôts de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
- Les sanctions administratives, le recouvrement de frais et autres ordonnances pécuniaires du Tribunal;
- Les revenus de placement et autres droits divers.

Au cours de l'exercice 2021, les recettes ont atteint 22,6 millions de dollars, soit une augmentation de 5,6 % par rapport aux recettes de 21,4 millions de dollars de l'exercice 2020. Le secteur des valeurs mobilières représente la plus grande source de revenu, soit 76,6 % du revenu global de la FCNB.

Il existe une relation directe entre les recettes et les dépenses du secteur des assurances. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts encourus pour l'application de cette loi doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été inférieures aux prévisions budgétaires de 2021, elles correspondent à un recul identique des dépenses de ce secteur. Ce même principe s'applique également à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires*, car la FCNB recouvre les coûts associés au travail nécessaire pour administrer le cadre de réglementation des caisses populaires sous le régime provincial.

Ventilation des recettes

Catégorie	Description	Montant en 2021	Montant en 2020	Variation
Droits de dépôt des prospectus et des documents de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick.	10 772 400 \$	10 158 300 \$	614 100 \$
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils de placement.	4 380 478	4 314 523	65 955
Droits de dépôt des documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	2 136 800	1 951 800	185 000
Droits de licences et de permis	Payés par divers secteurs aux fins d'inscription ou de déclaration. Comprennent les droits versés par les agents d'assurance et les sociétés de prêt et de fiducie, les droits pour le dépôt des documents relatifs aux régimes de retraite et divers droits perçus pour les services à la consommation.	1 999 321	1 942 016	57 305
Droits pour exemptions et ordonnances	Payés par les participants aux marchés, surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	22 600	24 150	(1 550)
Droits divers	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres frais.	17 870	24 145	(6 275)
Total des droits		19 329 469 \$	18 414 934 \$	914 535 \$
Cotisations et recouvrement des coûts et des dépenses	Payés par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> , et par le Fonds de protection des dépôts pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	2 858 653 \$	2 400 699 \$	457 954 \$
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	3 000	(3 000)
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme.	267 749	446 082	(178 333)
Revenus divers	Principalement un détachement auprès du régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux et le recouvrement des coûts liés à un stagiaire en droit.	153 711	136 098	17 613
Total des recettes		22 609 582 \$	21 400 813 \$	1 208 769 \$

Dépenses

En 2020-2021, le total des dépenses s'est élevé à 12,74 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 67 296 \$ (0,5 %) par rapport au montant de 12,81 millions de dollars en 2019-2020. Voici une ventilation des dépenses par catégorie.

Catégorie	2021	% des dépenses en 2021	2020	% des dépenses en 2020	Variation
Salaires et avantages sociaux	9 867 805 \$	77,5 %	9 434 785 \$	73,7 %	433 020 \$
Administration	1 068 975	8,4 %	1 479 311	11,5 %	(410 336)
Services professionnels	741 816	5,8 %	488 363	3,8 %	253 453
Déplacements	18 156	0,1 %	385 790	3,0 %	(367 634)
Locaux	383 383	3,0 %	368 554	2,9 %	14 829
Amortissement	662 083	5,2 %	652 712	5,1 %	9 371
Remises	0	0,0 %	3 000	0,0 %	(3 000)
Total des dépenses	12 742 218 \$	100,0 %	12 812 515 \$	100,0 %	70 297 \$

Salaires et avantages sociaux

Les dépenses de rémunération ont augmenté de 4,6 % par rapport à l'année précédente, atteignant 9,9 millions de dollars et représentant 77,5 % des coûts d'exploitation (73,7 % en 2020). À la fin de l'exercice, 96 personnes étaient salariées contre 91 l'année précédente. L'augmentation du personnel est liée au recrutement de nouveaux employés pour remplir des postes vacants et de nouveaux postes au sein de la Division de l'infotechnologie et informatique de la réglementation et de la Division des services intégrés.

Administration

Les dépenses d'administration ont considérablement diminué, passant de 1,5 million de dollars en 2020 à 1,1 million de dollars en 2021, ce qui représente 8,4 % des coûts d'exploitation (11,5 % en 2020). La pandémie de la COVID-19 a eu une incidence directe sur nos coûts administratifs tout au long de l'année. Les dépenses liées aux activités éducatives et de communication ont chuté à 210 007 \$ (463 995 \$ en 2020), principalement en raison de la diminution des activités de sensibilisation en personne pendant la pandémie.

Perfectionnement professionnel

Les coûts de formation professionnelle des membres de la Commission et du personnel sont de l'ordre de 74 651 \$ (305 322 \$ en 2020) et sont liés au programme de formation de groupe pour les cadres, aux activités de perfectionnement professionnel et aux activités de formation individuelle. Bon nombre des activités de formation du personnel prévues au premier semestre ont été reportées en raison de la COVID-19. Toutefois, nous avons pu recentrer nos efforts au cours du second semestre et des cours virtuels ont été organisés, réduisant ainsi les coûts de formation.

Services professionnels

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 253 453 \$ (51,9 %), totalisant 741 816 \$ en 2021. Ces dépenses comprennent les honoraires professionnels, les frais de traduction, les frais juridiques et diverses dépenses. Les frais des services consultatifs généraux ont atteint 296 014 \$ en 2021 (174 897 \$ en 2020). Cette augmentation est due aux services consultatifs qui ont soutenu le personnel lors de l'examen des pratiques de gouvernance et de gestion des ressources humaines de la FCNB, et pour la détermination des besoins techniques. Les frais juridiques ont atteint 265 041 \$, car plusieurs questions réglementaires ont nécessité l'intervention d'un avocat externe. Les frais de traduction externe ont diminué, passant de 79 475 \$ en 2020 à 28 432 \$ en 2021, grâce à l'équipe de traduction interne de la FCNB qui a répondu à la grande majorité de nos besoins de traduction. Cette catégorie de services comprend également les consultations auprès d'experts-conseils en informatique, l'audit des états financiers, et diverses activités de consultation liées aux fonctions réglementaires.

Déplacements

Les frais de déplacement se sont élevés à 18 156 \$, ce qui est nettement inférieur à l'année précédente et s'explique par les restrictions de déplacement imposées en raison de la pandémie.

Locaux

En raison de changements dans les règles de comptabilisation des baux au cours de l'exercice précédent, les coûts des locaux ne concernent que notre bureau de Fredericton, où nous n'avons actuellement pas de bail à long terme. Les coûts liés à notre bureau de Saint John sont inclus dans l'amortissement. La FCNB étudie la possibilité de signer un bail à long terme à Fredericton, ce qui changerait le statut de ce bail en un droit d'utilisation et la valeur du bail serait alors inscrite à l'actif et les coûts traités comme des frais d'amortissement et d'intérêt. Les coûts liés aux locaux sont comparables à ceux de l'année précédente.

Amortissement

Les charges d'amortissement se sont élevées à 662 083 \$, soit un montant similaire à celui de l'exercice précédent, car nous sommes dans la deuxième année d'un bail à long terme lié à nos locaux de Saint John.

Actifs financiers et liquidités

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

Les fonds de cette réserve (158 208 \$) proviennent des pénalités administratives et sont consacrés exclusivement aux initiatives ou aux activités destinées à améliorer le marché financier et la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Aucune pénalité administrative n'a été imposée en 2021 (0 \$ en 2020).

Liquidités et situation financière

La FCNB dispose de liquidités suffisantes pour financer ses opérations et ses achats d'immobilisations au cours de l'exercice de 2021-2022, et compte une trésorerie de 5,1 millions de dollars (5,4 millions de dollars en 2020).

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La FCNB a effectué une série de versements totalisant environ 10 millions de dollars à la Province du Nouveau-Brunswick.

Réserve pour la stabilisation

La FCNB dispose d'une réserve de stabilisation de 4 millions de dollars entièrement financée pour absorber les manques à gagner ou les dépenses imprévues que pourrait entraîner la prise en charge d'un mandat de réglementation important. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. La réserve a été investie dans un certificat de placement garanti d'un (1) an.

Réserve pour la restructuration

Le Nouveau-Brunswick a joué un rôle consultatif important dans le projet d'élaboration d'un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (régime coopératif). Une fois cette initiative mise en œuvre, les activités de la Division des valeurs mobilières seront transférées au régime coopératif. La FCNB maintient une réserve de 10 millions de dollars dans le but précis de faciliter cette éventuelle transition. Les fonds permettront à la FCNB de mettre au point des efficacités opérationnelles, d'envisager un nouveau modèle de revenu et de consulter le gouvernement et les intervenants des secteurs réglementés au sujet de tout changement nécessaire pour respecter l'exigence législative d'autofinancement.

Quoi qu'il en soit, au 31 mars 2021, l'organisation qui travaille à la mise en place du régime coopératif, connue sous le nom de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC), a interrompu ses travaux après avoir consulté les gouvernements participants et son conseil d'administration. Bien que n'ayant pas d'incidence immédiate sur les activités de la FCNB, cela indique que le régime coopératif ne sera pas mis en œuvre à court terme.

Comptes débiteurs

Les cotisations du secteur des assurances et le recouvrement des coûts et dépenses du Fonds de protection des dépôts constituent en grande partie les comptes débiteurs. Ces montants sont évalués à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes accumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentent 79,6 % du solde des comptes débiteurs en 2021 (79,2 % en 2020). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Obligations locatives

La FCNB a renouvelé le bail de ses bureaux de Saint John pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2021. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée qui donne à la FCNB l'option de mettre fin à l'entente après la 5^e année de l'entente. Les obligations locatives de la FCNB ont atteint 1,7 million de dollars, et la FCNB dispose d'actifs additionnels au titre du droit d'utilisation pour un total de 1,6 million de dollars.

Risques et incertitudes

Réforme de la réglementation des valeurs mobilières

Le régime coopératif, qui est actuellement en pause, pourrait certainement avoir une incidence sur le modèle organisationnel de la FCNB en tant qu'organisme de réglementation intégrée. Le projet étant momentanément suspendu, son incidence à court terme est limitée; cependant, la FCNB continuera à chercher des sources de revenus supplémentaires tout en améliorant son efficacité opérationnelle afin d'être prête au cas où le régime serait mis en place.

Détermination des risques et mesures d'atténuation

La Commission a mis en place une politique de gestion des risques qui définit son approche pour déterminer, évaluer et gérer les risques. Le processus consiste à déterminer les risques et les problèmes associés aux cinq éléments clés suivants : opérations, finances, capital humain, réputation et litiges. La Commission détermine l'incidence potentielle de chaque risque sur la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques et la probabilité de son occurrence; elle élabore une stratégie sur la manière d'y répondre; enfin, elle hiérarchise chaque domaine de risque. Le processus de détermination et d'évaluation des risques fait partie du processus stratégique et budgétaire annuel et l'évaluation forme la stratégie et le plan d'activités de la Commission. Les risques sont ensuite évalués de manière continue tout au long de l'année et des mises à jour sont fournies au comité d'audit et de gestion des risques au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'exercice, nous avons concentré nos efforts sur l'examen des risques dans le contexte de la pandémie et avons élaboré un plan de continuité lié à la pandémie. Les principaux risques pour la FCNB sont principalement liés à l'incidence de la pandémie sur le personnel et à l'interruption et la perte des systèmes informatiques. Selon la plus récente évaluation, toutes les mesures raisonnables ont été prises, ou sont en voie d'être appliquées, pour atténuer les risques actuels dans la mesure où ils sont sous le contrôle de l'organisation.

La FCNB est impliquée dans quelques actions en justice découlant de la conduite de ses activités. Les règlements sont généralement comptabilisés dans la période au cours de laquelle le règlement a lieu. Le dénouement de ces instances ne peut être déterminé à l'heure actuelle.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Les revenus tirés des droits ne sont généralement pas sensibles aux conditions du marché, ce qui s'est vérifié cette année, car nous avons enregistré une augmentation globale des droits annuels perçus malgré la COVID-19.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), qui est utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- La Base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits;
- Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 76,5 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416 *Rapport sur les contrôles d'une société de services*) soit déposé chaque année. En 2018, CGI a entrepris un projet pluriannuel en vue de remplacer les systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, Base de données des personnes frappées d'une interdiction d'opérations sur valeurs, BDNI, Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription, Liste des personnes sanctionnées) par une solution répondant aux besoins contemporains.

Ce nouveau système s'appellera SEDAR+. Le plus (+) signifie le passage à un système actualisé, intégré, complet et mieux adapté aux besoins de tous les participants au marché et des ACVM. Le nouveau système sera mis en œuvre par étapes, la première étant axée sur les dépôts des émetteurs. Cela comprendra le remplacement de la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV), la Liste des personnes sanctionnées, SEDAR et les systèmes locaux qui présentent de l'information sur les placements avec dispense et les émetteurs qui demandent une dispense. Cette phase fera l'objet d'un déploiement graduel qui commencera à la fin de 2021.

Principales estimations comptables

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

Nous comptabilisons les dépenses engagées et les montants dus lorsqu'ils répondent aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Les normes suivantes ont été examinées par la FCNB pour la première fois au cours de l'exercice commencé le 1^{er} avril 2020 et aucune n'a eu d'incidence importante sur les états financiers ou la présentation des données.

- IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (définition de ce qui constitue une entreprise)
- IFRS 16 *Contrats de location* (allègements de loyer liés à la COVID-19)
- IAS 1 *Présentation des états financiers* (définition de ce qui constitue une erreur significative)

Perspectives en 2022

Recettes et dépenses

Les recettes prévues au budget sont de 22,6 millions de dollars pour 2022. Les recettes budgétisées sont en augmentation par rapport au budget de 2021, mais elles sont fondées sur les recettes réelles de 2021. L'augmentation budgétée d'une année sur l'autre représente notre attente que les recettes reviennent à un modèle de croissance normal d'environ 1,5 %, avec quelques recettes supplémentaires dues à divers recouvrements de coûts.

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées à 15,4 millions de dollars pour 2022. Il s'agit d'une augmentation par rapport au budget de 2021, qui était de l'ordre de 15,1 millions de dollars.

Les dépenses budgétaires supplémentaires sont liées au personnel supplémentaire nécessaire pour aider à préparer le déploiement du programme des *biens non réclamés* et répondre aux besoins importants en matière d'infrastructure informatique et organisationnelle. Nous entendons également travailler sur plusieurs grandes initiatives d'éducation, notamment des campagnes d'image de marque et de sensibilisation pour présenter le nouveau programme.

Liquidité

Le surplus de la Commission prévu au budget pour 2022 est d'environ 7,2 millions de dollars. Maintenant que ses réserves pour la stabilisation et la restructuration sont constituées, la Commission a l'intention de verser les surplus courants au fonds de la Province jusqu'à ce que se tarissent les recettes associées à la réglementation des valeurs mobilières au moment de l'éventuel déploiement du régime coopératif. Toutefois, elle peut décider d'accroître ses réserves ultérieurement, d'ici le lancement du régime, s'il y a lieu de le faire.

Supplément au rapport de gestion – Information sur la rémunération des hauts dirigeants

Les hauts dirigeants comprennent le chef de la direction, deux vice-présidents, un directeur de l'informatique et neuf chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Les hauts dirigeants reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a aussi droit à une allocation de véhicule.

Rémunération des hauts dirigeants

Poste	Échelle salariale en mars 2021
Chef de la direction	153 102 \$ à 191 378 \$
Vice-président (2) et directeur de l'Infotechnologie et informatique de la réglementation et directeur de l'informatique (1)	133 615 \$ à 175 368 \$
Chef de division (9)	114 343 \$ à 142 928 \$

États financiers

Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) Les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite;
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité d'audit et ont été approuvés par la Commission. Le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte LLP fait état de la portée de l'examen et de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

Le chef de la direction,

La vice-présidente des Services juridiques, d'éducation et de soutien en matière de réglementation

L'original signé par Kevin Hoyt

L'original signé par Manon Losier

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

Manon Losier

Le 23 juin 2021

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres point

Les états financiers de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 10 juillet 2020.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la gestion et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Saint John (Nouveau-Brunswick)

Le 22 juin 2021

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État de la situation financière au 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	au 31 mars 2021	au 31 mars 2020
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	4 976 054 \$	5 287 277 \$
Comptes débiteurs (note 10)	2 942 692	3 390 956
Charges payées d'avance	165 497	133 482
	8 084 243	8 811 715
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 8 et 11)	158 398	157 221
Placements détenus pour des objets désignés (notes 9 et 11)	14 000 000	14 000 000
Immobilisations corporelles (note 12)	1 845 215	533 040
Immobilisations incorporelles (note 13)	162 241	289 508
	24 250 097 \$	23 791 484 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 19)	497 462 \$	1 491 223 \$
Salaires et avantages sociaux dus	535 536	485 505
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 18)	19 510	45 882
Provisions pour congés de vacances accumulés	191 391	133 213
Obligations locatives courantes (note 14)	341 817	361 237
Recettes différées	4 458 841	4 251 282
	6 044 557	6 768 342
Obligations de location-financement (note 14)	1 367 718	17 672
Avantages sociaux futurs (note 18)	462 707	449 676
	1 830 425	467 348
Total du passif	7 874 982	7 235 690
Capitaux propres		
Général	2 216 717	2 398 575
Réserve de restructuration (note 11)	10 000 000	10 000 000
Réserve de stabilisation (note 11)	4 000 000	4 000 000
Réserve d'amélioration du marché et de la protection des consommateurs (note 11)	158 208	157 029
Réserve des montants remis (note 11)	190	190
	16 375 115	16 555 794
	24 250 097 \$	23 791 484 \$

Engagements et éventualités (note 17)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

L'original signé par Peter Klohn

Président du conseil

L'original signé par Norma Kelly

Membre du conseil

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État du résultat global (par nature) pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	2021	2020
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 772 400 \$	10 158 300 \$
Inscriptions	4 380 478	4 314 523
Dépôts de documents financiers	2 136 800	1 951 800
Droits de licence, de permis et d'inscription	1 999 321	1 942 016
Exemptions et ordonnances	22 600	24 150
Autre	17 870	24 145
Cotisations	2 858 653	2 400 699
Montants remis	-	3 000
Recettes de placements	267 749	446 082
Divers	153 711	136 098
	22 609 582	21 400 813
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (note 20)	9 867 805	9 434 785
Administration (note 21)	1 068 975	1 479 311
Services professionnels	741 816	488 363
Déplacements	18 156	385 790
Locaux	383 383	368 554
Amortissement	662 083	652 712
Montants remis	-	3 000
	12 742 218	12 812 515
RÉSULTAT GLOBAL	9 867 364 \$	8 588 298 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	Général	Réserve de restructuration	Réserve de stabilisation	Réserve d'amélioration du marché et de la protection des consommateurs	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2019	1 785 553	10 000 000	4 000 000	153 624	190	15 939 367
Résultat global	8 588 298	-	-	-	-	8 588 298
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(7 971 871)	-	-	-	-	(7 971 871)
Réaffectation des recettes de placements	(3 405)	-	-	3 405	-	-
Affectation du général (note 11)	(3 000)	-	-	-	3 000	-
Affectation au général (note 11)	3 000	-	-	-	(3 000)	-
Solde au 31 mars 2020	2 398 575	10 000 000	4 000 000	157 029	190	16 555 794
Résultat global	9 867 364	-	-	-	-	9 867 364
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(10 048 043)	-	-	-	-	(10 048 043)
Réaffectation des recettes de placements	(1 179)	-	-	1 179	-	-
Solde au 31 mars 2021	2 216 717 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	158 208 \$	190 \$	16 375 115 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	2021	2020
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	9 867 364 \$	8 588 298 \$
Ajustement pour l'amortissement	662 083	652 712
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(8 649)	-
	10 520 798	9 241 010
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	448 264	(259 864)
Charges payées d'avance	(32 015)	32 537
Comptes créditeurs et charges à payer	(993 761)	640 328
Salaires et avantages sociaux dus	50 031	148 411
Avantages sociaux futurs	(13 341)	23 722
Provisions pour congés de vacances accumulés	58 178	43 312
Droits d'inscription différés	207 559	105 735
	10 245 713	9 975 191
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(10 048 043)	(7 971 871)
Remboursement des obligations locatives	(391 141)	(348 917)
	(10 439 184)	(8 320 788)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(148 075)	(124 462)
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	31 500	-
	(116 575)	(124 462)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE		
	(310 046)	1 529 941
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
	5 444 498	3 914 557
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE		
	5 134 452 \$	5 444 498 \$
Déclaré par :		
Trésorerie	4 976 054 \$	5 287 277 \$
Trésoreries détenues pour des objets désignés	158 398	157 221
	5 134 452 \$	5 444 498 \$
	2021	2020
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	216 023 \$	317 528 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

1. Nature de la Commission

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La FCNB est habilitée par la *Loi* à être l'organisme de réglementation intégrée des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Ses bureaux sont situés à Saint John et à Fredericton, et elle est responsable de l'administration et de l'application des dispositions législatives provinciales qui réglementent le courtage hypothécaire, les prêts sur salaire, l'immobilier, les valeurs mobilières, les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives ainsi qu'un large éventail de services à la consommation.

La FCNB offre des programmes d'information et d'éducation du public et veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation.

Voici les lois qui relèvent du mandat de la FCNB :

- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*

Pour soutenir les mesures de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* prévoit une commission et un tribunal de compétence indépendant.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation financière adoptée pour l'année en cours.

Le conseil d'administration a approuvé, le 23 juin 2021, les états financiers (y compris les données comparatives) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021.

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick), E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces méthodes ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction est appelée à faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales méthodes comptables

a) Comptabilisation des produits

La FCNB comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et à quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, elle :

- Identifie les lois et les règlements pertinents (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- Identifie les obligations de prestation contenues dans la législation et les règlements pertinents (c.-à-d. le contrat);
- Détermine le prix de transaction;
- Répartit le prix de transaction;
- Comptabilise les produits quand les obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle sont encourus les coûts d'application de lois particulières en matière de services financiers et de services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis et licences) et d'inscription sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services connexes ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global au cours de la période où ils sont engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure informatique : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Véhicule : 5 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Location de matériel de bureau : sur la durée du bail
- Droit d'utilisation : sur la durée du bail

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

c) Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels générés en interne de la FCNB provenant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) sont comptabilisés s'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin qu'elle puisse être utilisée;
- L'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser;
- La capacité d'utiliser l'actif incorporel;
- Comment l'actif incorporel générera des avantages futurs probables;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres adéquates pour achever le développement et l'utilisation de l'actif incorporel;
- La capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel pendant son développement.

Le montant initialement comptabilisé pour les immobilisations incorporelles générées en interne est la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle l'actif incorporel répond pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

Site Web : 4 ans

Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

d) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée

si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur, et où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

g) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont reconnus lorsque la FCNB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

La FCNB comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la différence dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation.

La FCNB utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la FCNB évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer de les recouvrer. S'il existe une preuve tangible que l'actif financier a perdu de sa valeur, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la FCNB est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la FCNB vérifie s'il existe une preuve tangible de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe une preuve tangible de dépréciation consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (« événement générateur de pertes avéré ») et dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Une preuve de dépréciation peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale du passif et sa valeur de remboursement est comptabilisée aux résultats au cours de la durée du contrat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le passif financier est sorti du bilan lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont sensiblement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre leur valeur comptable respective est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant auquel cet instrument financier peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si les cours de marché ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la FCNB comprennent la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Les actifs financiers de la FCNB sont portés à la juste valeur par résultat tandis que tous les passifs financiers de la FCNB sont comptabilisés au coût amorti.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs financiers et les passifs financiers qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sont regroupés en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour évaluer leur juste valeur.

Niveau 1 — ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 - ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix).

Niveau 3 — ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

h) Normes comptables adoptées récemment

Les normes suivantes ont été examinées par la FCNB pour la première fois au cours de l'exercice commencé le 1^{er} avril 2020 et aucune n'a eu une incidence notable sur les états financiers ou la présentation.

- IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (définition de ce qui constitue une entreprise)
- IFRS 16 *Contrats de location* (allègement de loyer liés à la COVID-19)
- IAS 1 *Présentation des états financiers* (définition de ce qui constitue une erreur significative)

i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de présentation de l'information. La FCNB surveille les travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'y a pas de normes publiées mais non encore adoptées qui peuvent avoir une incidence importante sur la FCNB.

4. Estimations et jugements comptables importants

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui suivent sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent d'entraîner un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

a) Estimations comptables importantes

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les principales estimations comptables qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19c).

Avantage complémentaire de retraite

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite bénéficiant de prestations complémentaires. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires*. Ces montants sont inclus dans une cotisation pour ces secteurs qui est prévue par ces deux lois.

b) Jugements comptables importants

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois et ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque lié au taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté une dette à long terme portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Les trésoreries et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ces recettes sont liées aux taux que rapportent les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

6. Gestion du capital

La FCNB gère son capital de façon à assurer la pérennité de la Commission et la réalisation de son mandat. Pour ce faire, elle a établi une réserve de 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2020) aux fins de stabilisation et une réserve de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2020) pour sa restructuration éventuelle. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la province du Nouveau-Brunswick n'enfreigne pas sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que les obligations de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser

les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

8. Trésorerie et trésoreries détenues pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant, des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le troisième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les licences ou permis délivrés en vertu de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2021, celui-ci affichait un solde de 18 046 \$ (17 936 \$ en 2020) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

9. Placements détenus pour des objets désignés

La FCNB a investi la somme de 14 000 000 \$, dont 10 000 000 \$ tirés de la réserve de restructuration et 4 000 000 \$ de la réserve de stabilisation (en 2020, le montant investi était de 14 000 000 \$, dont 10 000 000 \$ tirés de la réserve de restructuration, et 4 000 000 \$ de la réserve de stabilisation). Cette somme a été investie sous forme de certificats de placement garanti de 1 an. Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 0,55 % à 2,34 %. Les montants de la réserve de restructuration et de la réserve de stabilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

10. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et au secteur des assurances en vertu de la législation applicable en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 343 074 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2021 (2 684 917 \$ au 31 mars 2020).

Aucune provision pour créances irrécouvrables n'est nécessaire.

11. Réserve

Réserve de restructuration

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* afin qu'elle puisse respecter ses obligations à l'entrée en vigueur du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. Cette réserve lui permettra aussi de développer des efficiences opérationnelles et de consulter les secteurs réglementés au sujet des modifications aux règles sur les droits qui pourront être nécessaires pour le respect des obligations d'autofinancement de l'organisme. La réserve a été établie en 2015 par une imputation unique de 10 000 000 \$ du fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2020).

Réserve de stabilisation

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2020).

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement courantes de la FCNB. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement courantes de la FCNB. La valeur de la réserve est de 158 208 \$ (157 029 \$ en 2020).

Réserve des montants remis

La FCNB rend des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de cette loi. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut exiger la restitution des fonds acquis suivant un manquement aux obligations en valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *modalités de distribution des fonds remis*. Au cours de la période visée, aucun fonds n'a été collecté (faisant suite à une décision de 2008, 3 000 \$ ont été perçus et versés à neuf investisseurs en 2019) et la valeur de la réserve est de 190 \$ (190 \$ en 2020).

12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Location de matériel de bureau	Infra-structure informatique	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Actif au titre du droit d'utilisation	Total
Coût								
Au 31 mars 2019	439 146 \$	64 395 \$	362 724 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	- \$	1 709 849 \$
Ajouts	-	-	43 616	-	35 155	-	693 057	771 828
Cessions	-	-	188 620	-	32 775	-	-	221 395
Au 31 mars 2020	439 146 \$	64 395 \$	217 720 \$	11 780 \$	35 155 \$	799 029 \$	693 057 \$	2 260 282 \$
Ajouts	63 209	-	58 600	-	-	90 538	1 587 479	1 799 826
Cessions	-	-	15 728	-	35 155	-	-	50 883
Au 31 mars 2021	502 355 \$	64 395 \$	260 592 \$	11 780 \$	- \$	889 567 \$	2 280 536 \$	4 009 225 \$
Amortissement cumulé								
Au 31 mars 2019	434 594 \$	28 690 \$	255 028 \$	11 780 \$	32 775 \$	737 443 \$	- \$	1 500 310 \$
Amortissement	3 956	8 618	41 645	-	5 859	32 132	356 117	448 327
Cessions	-	-	188 620	-	32 775	-	-	221 395
Au 31 mars 2020	438 550 \$	37 308 \$	108 053 \$	11 780 \$	5 859 \$	769 575 \$	356 117 \$	1 727 242 \$
Amortissement	4 065	8 618	47 494	-	6 445	34 780	363 398	464 800
Cessions	-	-	15 728	-	12 304	-	-	28 032
Au 31 mars 2021	442 615 \$	45 926 \$	139 819 \$	11 780 \$	- \$	804 355 \$	719 515 \$	2 164 010 \$
Valeur comptable nette								
Au 31 mars 2020	596 \$	27 087 \$	109 667 \$	- \$	29 296 \$	29 454 \$	336 940 \$	533 040 \$
Au 31 mars 2021	59 740 \$	18 469 \$	120 773 \$	- \$	- \$	85 212 \$	1 561 021 \$	1 845 215 \$

13. Immobilisations incorporelles

	Site Web	Système de données réglementaires (générées en interne)	Total
Coût			
Au 31 mars 2019	55 210 \$	1 018 397 \$	1 073 607 \$
Ajouts	45 691	-	45 691
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2020	100 901 \$	1 018 397 \$	1 119 298 \$
Ajouts	-	70 016	70 016
Cessions	42 122	-	42 122
Au 31 mars 2021	58 779 \$	1 088 413 \$	1 147 192 \$
Amortissement cumulé			
Au 31 mars 2019	47 155 \$	578 251 \$	625 406 \$
Amortissement	705	203 679	204 384
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2020	47 860 \$	781 930 \$	829 790 \$
Amortissement	10 609	186 674	197 283
Cessions	42 122	-	42 122
Au 31 mars 2021	16 347 \$	968 604 \$	984 951 \$
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 2020	53 041 \$	236 467 \$	289 508 \$
Au 31 mars 2021	42 432 \$	119 809 \$	162 241 \$

14. Obligations locatives

Le 15 février 2006, la FCNB a conclu un bail de 10 ans pour des locaux à bureaux à Saint John. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2021. Il a ensuite été renouvelé pour 10 ans à compter du 1^{er} mars 2021. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée accordant à la FCNB l'option de résilier le contrat après la cinquième année du contrat. La FCNB est cependant tenue de fournir un préavis écrit de neuf mois pour exercer ladite option. FCNB a évalué la durée du bail à cinq ans aux fins du calcul de son actif de droit d'utilisation et de son passif de location puisqu'il n'est pas raisonnablement certain qu'il n'exercera pas la clause de résiliation anticipée.

Les contrats de location de la FCNB conclus en 2020, pour du matériel de bureau, ont une durée de cinq ans et demi. La FCNB a l'option d'acheter le matériel pour une somme nominale à l'échéance du contrat. L'obligation relative au contrat est effectivement garantie, car les droits sur le matériel reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2021	2020	2021	2020
Au plus tard 12 mois	368 336 \$	367 736 \$	341 817 \$	361 237 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	1 414 351	18 371	1 367 718	17 672
	1 782 687 \$	386 107 \$	1 709 535	378 909
Moins : tranche courante			341 817	361 237
Obligations locatives			1 367 718 \$	17 672 \$

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 10 048 043 \$ en 2021 (7 422 407 \$ en 2020). Tous les montants dus étaient payés au 31 mars 2021; il y avait un montant à payer de 549 464 \$ l'année précédente.

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2021 (aucune au 31 mars 2020).

17. Engagements et éventualités

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (qui a été reconstituée sous le nom de FCNB) a été désignée comme défenderesse dans deux déclarations déposées respectivement en 2011 et 2013. Le dossier de la demande déposée en 2011 évolue lentement, mais il est prévu que le procès se tiendra en octobre 2022. Quant à la demande déposée en 2013, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier. Le résultat et l'aboutissement de ces affaires ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

18. Avantages futurs des employés

a) Régime de retraite

La FCNB offre des prestations de retraite à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés de la fonction publique. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, la cotisation de la FCNB au régime se chiffrait à 937 659 \$ (879 491 \$ en 2020) selon les modalités du régime.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit une prestation complémentaire correspondant à une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq années. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, le passif inscrit dans les états financiers est de 149 737 \$ (143 611 \$ en 2020); la FCNB a recouvré des charges de 22 731 \$ (6 106 \$ en 2020) selon les modalités de l'entente et a versé 16 605 \$ en prestations (16 287 \$ en 2020).

c) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 332 480 \$ (351 947 \$ en 2020) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 18 737 \$ (46 116 \$ en 2020). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés admissibles âgés de plus de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des employés admissibles âgés de moins de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

19. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la FCNB, fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La FCNB a porté dans les charges de l'exercice un montant de 125 875 \$ (118 821 \$ en 2020) au titre de ces services au cours de la période visée. Au 31 mars 2021, une créance de 127 915 \$ (103 691 \$ au 31 mars 2020) était due à SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période visée, la FCNB a versé 9 232 \$ (41 997 \$ en 2020) à ce titre. Au 31 mars 2021, une créance de 0 \$ (3 590 \$ au 31 mars 2020) était due au Bureau de traduction, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) utilise les ressources de la Division des institutions financières de la FCNB pour fournir un soutien en matière de ressources humaines et d'administration pour l'application de la *Loi sur les caisses populaires*. La FCNB prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la SADCPNB. Avant 2020, la SADCPNB était responsable de ses coûts en ressources humaines et de ses coûts

administratifs, mais elle avait besoin du soutien de la FCNB. La SADCPNB a dépensé 772 209 \$ au 31 mars 2021 (204 466 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2020.)

Le 1^{er} octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 310 356 \$ (290 196 \$ en 2020). Au 31 mars 2021, un compte créditeur de 65 785 \$ (23 039 \$ au 31 mars 2020) était dû au MTI aux conditions normales.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 317 \$ (152 317 \$ en 2020) pendant la période visée. Au 31 mars 2021, un compte créditeur de 0 \$ (19 327 \$ au 31 mars 2020) était dû au président aux conditions normales.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la Province du Nouveau-Brunswick. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes débiteurs en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurances* (65 351 881 \$ en 2021 et 60 970 944 \$ en 2020), de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille* (39 672 243 \$ en 2021 et 39 046 256 \$ en 2020), ainsi que la mise à jour des comptes recevables sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies* (4 919 025 \$ en 2021 et 4 360 565 \$ en 2020). Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière de la Province. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la FCNB ne s'occupe plus du dépôt des fonds perçus pour ces activités.

En outre, la FCNB recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2021, ces coûts s'élevaient à 53 924 \$ (403 009 \$ en 2020). La FCNB considère maintenant ces coûts comme étant recouvrables auprès du secteur des assurances. Avant 2018, la FCNB les comptabilisait comme des dépenses relatives aux services professionnels et un revenu associé aux cotisations.

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du comité de la haute direction :

	2021	2020
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 122 431 \$	1 091 838 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	87 779	87 459
	1 210 210 \$	1 179 297 \$

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

20. Salaires et avantages sociaux

	2021	2020
Salaires	8 049 945 \$	7 711 911 \$
Avantages sociaux	880 201	843 383
Régime de retraite (note 19)	937 659	879 491
	9 867 805 \$	9 434 785 \$

21. Administration

	2021	2020
Éducation et protection des investisseurs	210 007 \$	463 995 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	242 653	383 045
Technologies de l'information	213 720	185 918
Administration - divers	402 595	446 353
	1 068 975 \$	1 479 311 \$

22. Présentation de référence – État des recettes par fonction

	2021	2020
RECETTES		
Valeurs mobilières	17 326 467 \$	16 487 314 \$
Assurances	3 248 540	3 189 465
Institutions financières	921 511	511 943
Services à la consommation	539 895	482 817
Pensions	271 239	268 809
Revenus de placement	268 390	450 291
Divers	33 540	10 174
	22 609 582	21 400 813
DÉPENSES		
Gouvernance et services intégrés	4 700 611	4 396 085
Assurances	2 031 146	2 038 925
Éducation et Communications	842 241	1 090 373
Valeurs mobilières	1 452 788	1 511 598
Application de la loi	799 495	852 590
Institutions financières	677 682	729 994
Services à la consommation	1 223 958	1 094 888
Pensions	618 800	723 108
Tribunal	395 497	374 954
	12 742 218	12 812 515
RÉSULTAT GLOBAL	9 867 364 \$	8 588 298 \$

23. COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'épidémie de la COVID-19 comme étant une pandémie. Les gouvernements ont alors imposé des mesures pour contenir la pandémie, notamment des fermetures d'entreprises, des restrictions de voyage, des quarantaines et des mesures de distanciation physique. La propagation de la COVID-19 a entraîné une forte baisse de la croissance économique mondiale et a provoqué une volatilité accrue sur les marchés financiers. Si la pandémie de la COVID-19 se prolonge, son incidence négative sur l'économie mondiale pourrait s'aggraver. Par conséquent, l'incidence réelle de la COVID-19 reste incertaine. Malgré cet état des lieux, il n'y a pas eu de répercussions négatives importantes sur la FCNB au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021.